

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapport de présentation

ANNEXE

Diagnostic agricole 30 communes



Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

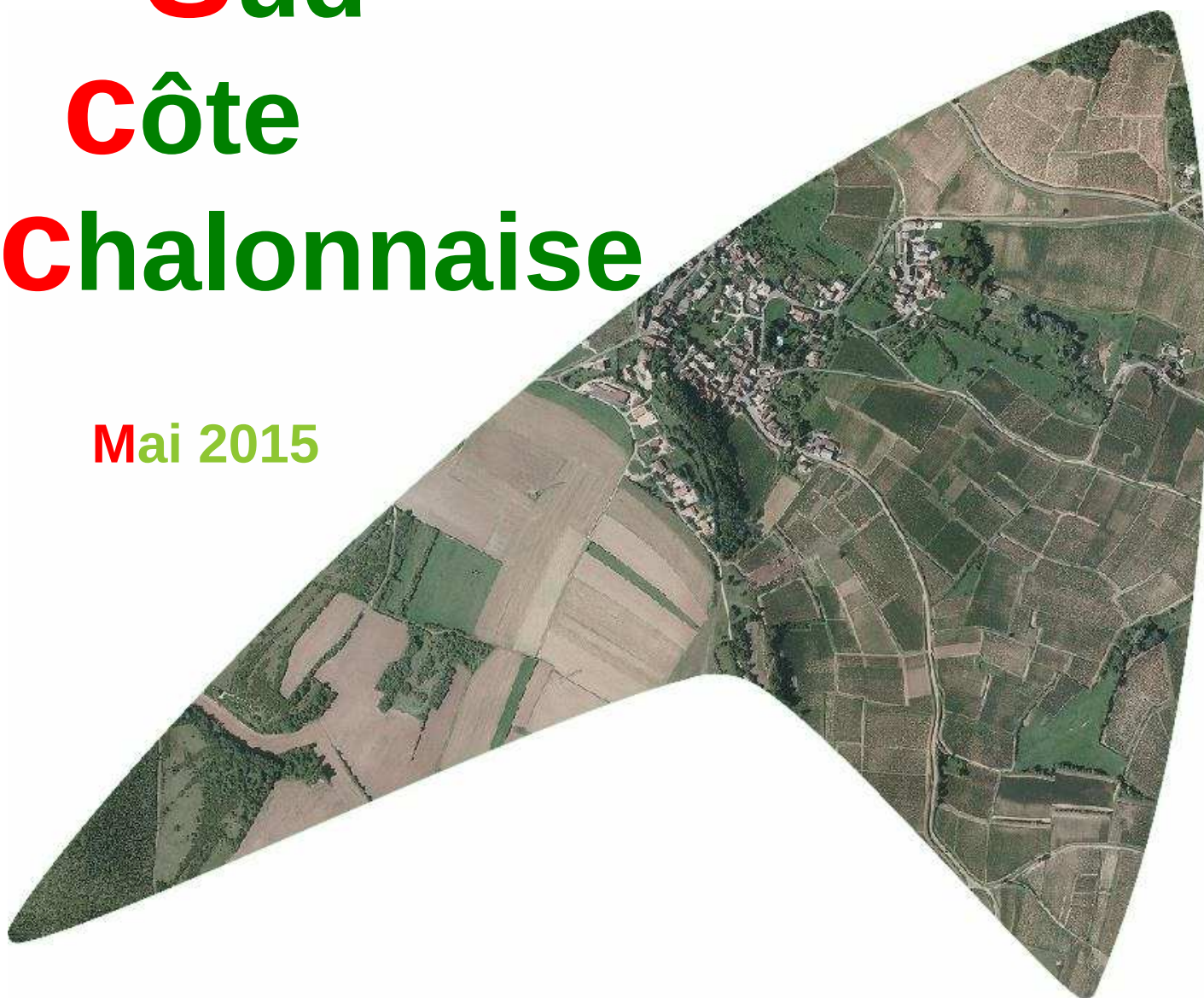
Pièce n°	Approuvé le	Signature du/de la président-e
1-5	16 novembre 2022	Vu la délibération N°2022-11-08 approuvant le PLUi le 16 novembre 2022, Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la c.c.S.c.c. 



BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	LE PULEY
BISSY-SUR-FLEY	ROSEY
BURNAND	SAINT-BOIL
BUXY	SAINTE HELENE
CERSOT	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
CHÂTEL-MORON	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
CHENÔVES	SAINT-MARTIN-D'AUXY
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE
CULLES-LES-ROCHES	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS
FLEY	SAINT-PRIVE
GENOUILLY	SAINT-VALLERIN
GERMAGNY	SANTILLY
GRANGES	SASSANGY
JULLY-LÈS-BUXY	SAULES
MARCILLY-LES-BUXY	SAVIANGES
MESSEY-SUR-GROSNE	SERCY
MONTAGNY-LES-BUXY	VAUX-EN-PRE
MOROGES	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE

Dagnostic agricole
Communauté de
Communes
Sud
Côte
Chalonnaise

Mai 2015





Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



Service Territoires

Pôle Développement Territorial

59 rue du 19 mars 1962 – CS70610 – 71010 MACON CEDEX

Tel : 03.85.29.55.58 - Fax : 03.85.29.56.77

www.sl.chambagri.fr

Le demandeur de l'étude
Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise représentée par son Président Daniel DUPLESSIS 3, Impasse des Marbres 71 390 Buxy

Le rédacteur de l'étude
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire Service Territoires Pôle Développement Territorial Christophe GUILLON (rédaction) / Valérie FUZY (cartographie) 59 rue du 19 mars 1962 – BP 522 71010 MACON Tél : 03 85 29 55 58 – Fax : 03 85 29 56 77 - www.sl.chambagri.fr

Objet de l'étude
· Prise en compte des enjeux agricoles territoriaux (parcellaire, localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, parcelles à enjeux, circulation des engins agricoles,...) dans les projets d'aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme. · Tenir compte des atouts, contraintes et projets de développement des entreprises agricoles pour faire les meilleurs choix de planification. · Disposer des données territoriales agricoles actualisées et favoriser la concertation locale.

Sources et documents de références
- Convention signée avec la communauté de communes le 11 février 2015 - Réunion sur le terrain du 12 février au 11 mars 2015 - Sources d'informations : Règlement Sanitaire Départemental, Réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, couches anonymes des îlots PAC

Etude réalisée :	Etude restituée le :
De février 2015 à mai 2015	31 mai 2015

Vos conseillers se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sommaire

Sommaire	1
Préambule	2
Localisation des exploitations	5
Structure des exploitations	10
Mobilité au sein des exploitations	23
Secteurs et sites stratégiques	29
Gestion de l'eau et des sols	42
Conclusion	48

Préambule

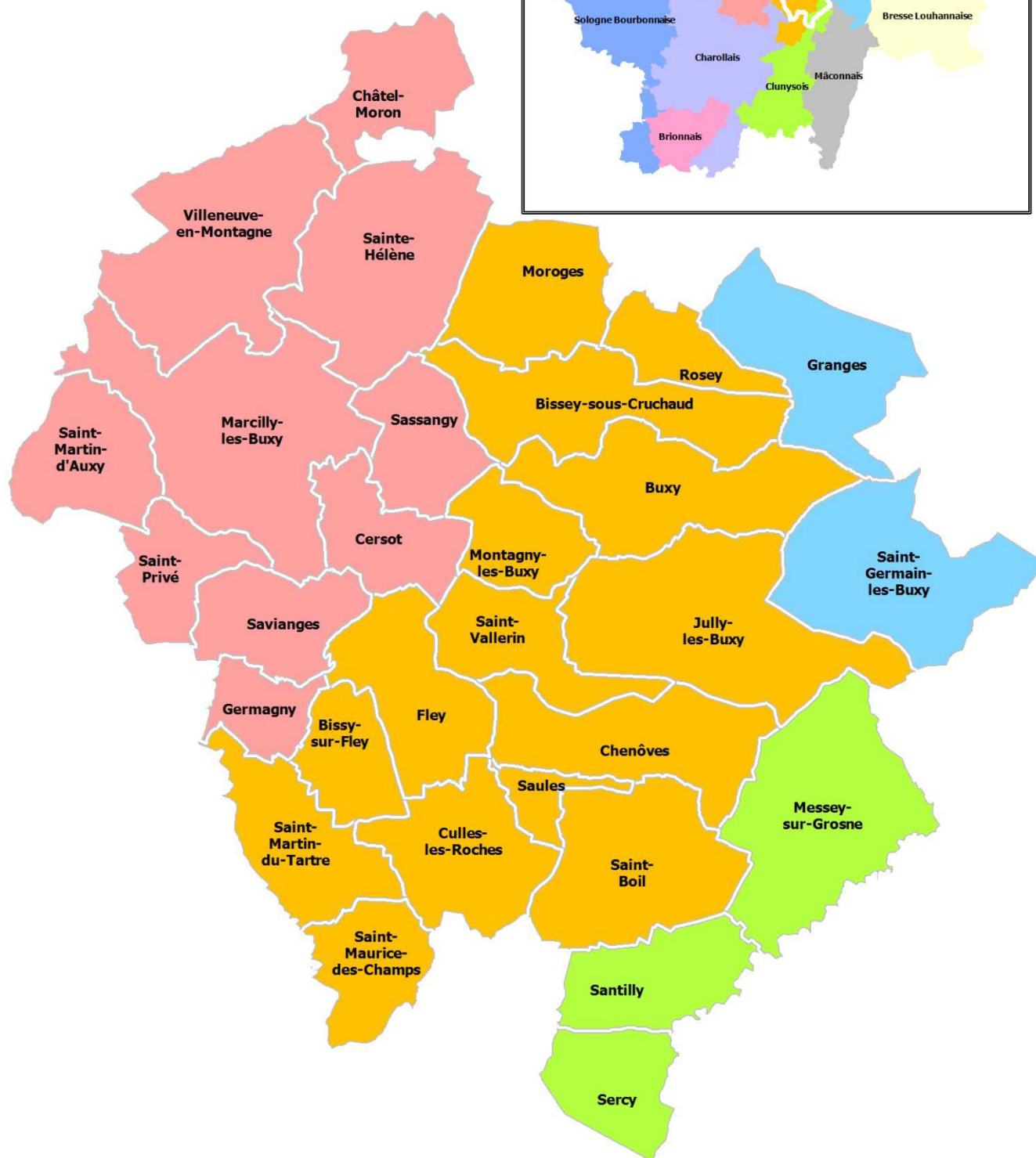
Créée depuis septembre 2000, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise regroupe aujourd'hui 30 communes pour une superficie totale de près de 268 km² et une population avoisinant les 10 000 habitants.

Avec Buxy comme ville principale et ses 2 200 habitants environ, cette collectivité reste largement rurale et l'activité agricole et viticole y est largement présente. L'agriculture couvre en effet quelque 70 % de sa superficie. C'est la raison pour laquelle la ccScc entend prendre en compte les enjeux liés à l'agriculture sur son territoire en vue de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, actuellement, seules 6 communes sont dotées d'un PLU, 17 sont dotées d'une carte communale et 7 n'ont pas de document d'urbanisme. La communauté de communes fait partie du périmètre du SCoT du Chalonnais actuellement en cours d'élaboration.

Son territoire est très diversifié en termes d'occupation du sol. Il s'étend d'ailleurs sur 4 petites régions agricoles différentes que sont le Chalonnais, la Côte Chalonnaise, l'Autunois et le Clunysois.

L'Autunois et le Clunysois sont des régions dédiées essentiellement à l'élevage bovin charolais, avec une surface herbagère très importante. L'AOC Bœuf de Charolles a d'ailleurs été accordée en 2010.

CARTE DES PETITES REGIONS AGRICOLES



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

De petits cheptels caprins et ovins complètent les élevages bovins viande. La Saône-et-Loire est le premier département producteur de fromages de chèvres fermiers avec 2 AOC : le Mâconnais (2006) et le Charolais (2010). La forêt quant à elle couvre quelque 5 800 ha soit un peu plus de 20 % de la superficie totale.

Traversé par la célèbre route des vins de Bourgogne, la côte chalonnaise constitue une part importante des 13 000 hectares de vignoble du département et de ses 30 AOC. Citons les vins de la Côte Chalonnaise (Mercurey, Givry, Rully, Montagny, Bouzeron, Côtes du Couchois, Hautes Côtes de Beaune et Maranges). Les cépages sont le Gamay et le Pinot Noir pour les vins rouges ; le Chardonnay et l'Aligoté pour les vins blancs. Enfin, à l'Est, le Chalonnais est une région de polyculture et d'élevage. Les grandes cultures en Saône-et-Loire se situent essentiellement en Chalonnais et en Bresse Chalonnaise.

Nous rappelons que les exploitations enquêtées sont celles dont le siège est sur le territoire de la ccScc. Les données issues du recensement agricole général (RGA) sont des données cantonales (canton de Buxy) auxquelles on a ajouté celles des communes de Châtel-Moron, Granges et Rosey.



Figure 1 : Vignoble de la côte chalonnaise, Jully-les-Buxy, 12 février 2015, Chambre d'agriculture

Localisation des exploitations

Chacune des exploitations, qu'elle soit professionnelle ou non, possède un siège d'exploitation. Ce siège et le lieu de l'activité professionnelle peuvent être différents. Selon le type d'activité, la proximité entre le lieu de résidence et les bâtiments d'exploitation aura plus ou moins d'importance.

Activité viticole

En viticulture, bien que de nombreuses exploitations regroupent à la fois l'habitation et les bâtiments, cette proximité n'est pas indispensable, notamment quand le viticulteur est adhérent à une cave coopérative. De plus, celles-ci sont pour la plupart d'entre elles implantées au cœur même des bourgs et des hameaux. En effet, d'un point de vue réglementation sanitaire, ces dernières ne génèrent pas de périmètre de réciprocité vis-à-vis des tiers.

De par leur activité, les viticulteurs travaillent avec les conditions météorologiques et peuvent être amenés à intervenir tôt le matin, tard le soir, le week-end, à des moments où d'autres personnes aimeraient profiter du calme de la « campagne ». D'un point de vue du développement de leur exploitation, ils peuvent être également contraints par le manque de place quand ils sont enclavés dans un bourg ou un hameau.

Activité céréalière

La nécessité d'avoir l'habitation à proximité des bâtiments agricoles pour un céréalier n'est pas vraiment évidente. Pourtant, pour des raisons de sécurité (vols notamment), certains céréaliers le demandent. Cependant, les bâtiments des exploitations agricoles purement céréalières n'engendrent pas de périmètre de réciprocité, ce qui leur laisse donc la possibilité de se développer à proximité des tiers.

Toutefois, lors de nos rencontres avec les agriculteurs du territoire, il nous a été rappelé à plusieurs reprises que, même si réglementairement rien n'imposait une distance entre ce type d'exploitation et les tiers, cela restait à bien prendre en considération pour éviter tout conflit de voisinage notamment. Cette activité n'est pas sans contrainte vis-à-vis des tiers avec des engins qui font du bruit et de la poussière tôt le matin et/ou tard dans la soirée selon les conditions climatiques et les travaux saisonniers.

Activité d'élevage

Contrairement aux activités précédentes, une exploitation d'élevage qui nécessite une surveillance au quotidien aura la plupart du temps l'habitation sur le site même d'exploitation. Ce genre d'activité implique par ailleurs des règles d'éloignement vis-à-vis des tiers.

L'application de l'article L111-3 du Code Rural qui permet de prendre en considération les règles de distances d'implantation des tiers par rapport aux bâtiments agricoles ne s'appliquent qu'aux exploitations d'élevage. Cependant, deux cas se présentent selon le régime dont dépend l'exploitation. Un périmètre de 50 mètres seulement s'applique autour des bâtiments abritant des animaux si l'exploitation dépend du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ce périmètre s'étend alors à 100 mètres si l'exploitation dépend du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et s'applique non seulement aux bâtiments d'élevage mais à tous types de bâtiments agricoles tels que le stockage de fourrage, les silos, les fumières... à l'exception des hangars n'abritant que du matériel.

Ces périmètres représentent donc un recul réglementaire minimum mais il est important d'anticiper en prévoyant une ou des possibilités d'extension de l'exploitation qui auraient pour conséquence de repousser les limites de ce périmètre.

Ce dispositif, instauré par la loi d'orientation agricole de juillet 1999, introduit également le principe de réciprocité rédigé comme suit : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ». Ce dispositif a connu un certain nombre d'évolution comme la possibilité de déroger à cette règle dans certains cas (loi SRU de décembre 2000), fixer des règles d'éloignement différentes (loi DTR de février 2005)...

Sur le territoire de la ccScc, les exploitations d'élevage sont parfois isolées à l'écart de toutes constructions, parfois, complètement insérées dans le bâti existant.

Dans le premier cas, le développement de l'exploitation ne pose pas de problème particulier quant au respect de ces distances.



Figure 2 : Exploitation isolée au lieu-dit « La Vevre » à Villeneuve-en-Montagne

Dans le second cas, cela sera une contrainte à prendre en compte, sachant également qu'une exploitation qui évolue pourrait changer de régime. Selon toute logique, avec l'agrandissement constaté de celles-ci, les exploitations générant aujourd'hui un périmètre de 50 mètres pourraient demain en générer un de 100 mètres.

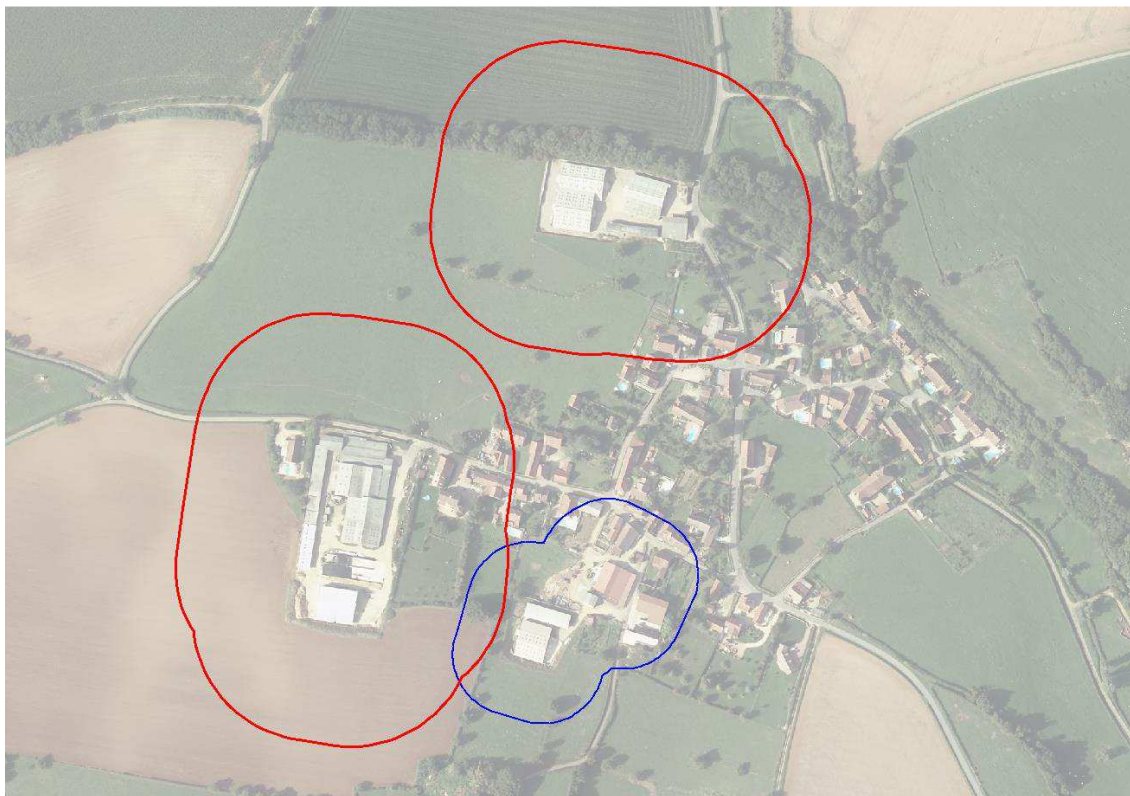


Figure 3 : Hameau agricole de Maizeray à Saint Martin-du-Tartre

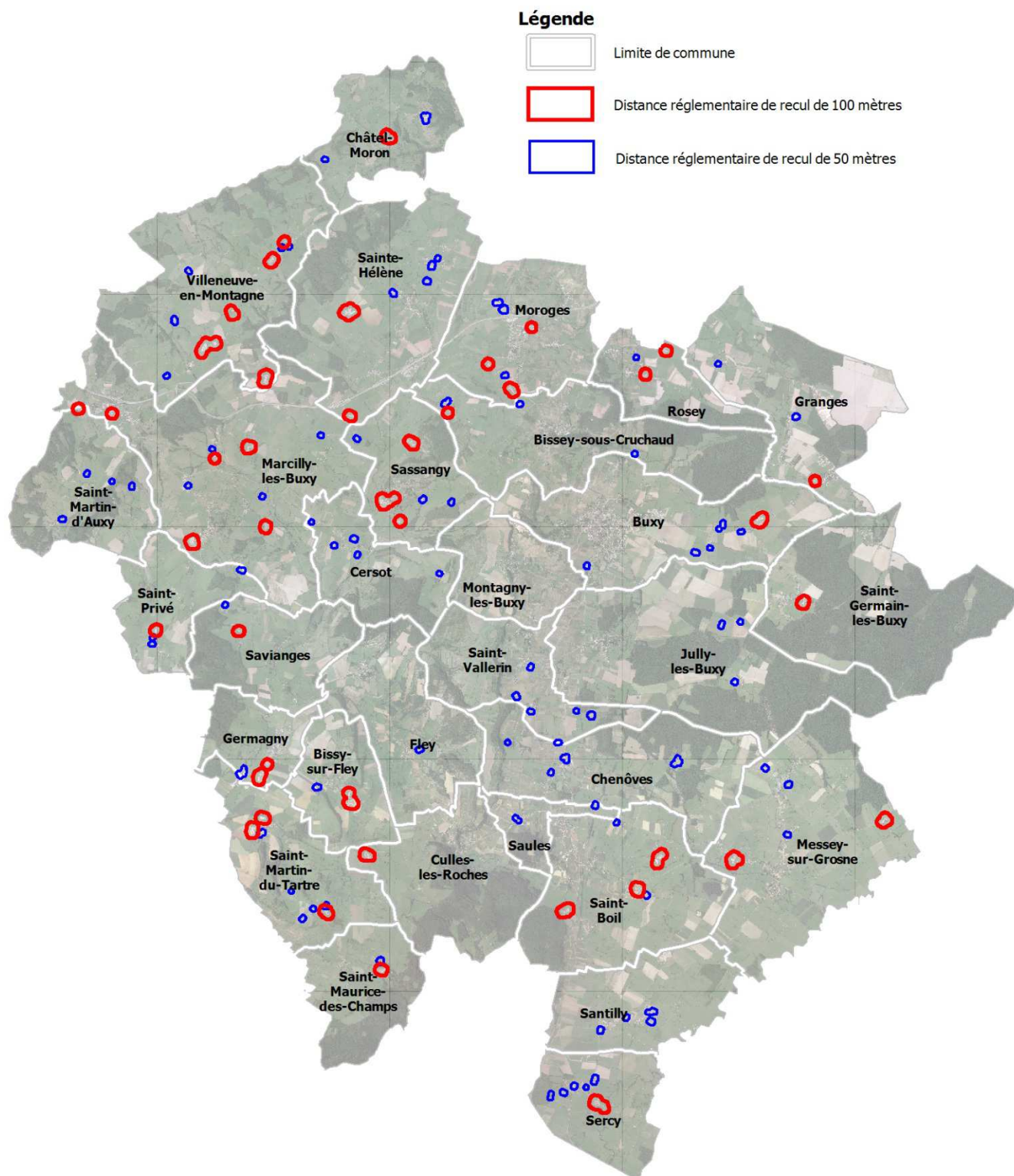
En effet, cette distance est déterminée selon la taille du cheptel et selon le type d'animaux présents. Ainsi, une exploitation dépend des ICPE si elle a :

- plus de 100 vaches mères en élevage allaitant,
- plus de 50 vaches mères en élevage laitier,
- plus de 50 bovins engraisés en présence simultanée,
- plus de 5 000 équivalents-volailles en présence simultanée,
- plus de 50 porcs en présence simultanée.

Pour les élevages ovins, caprins, équins, la distance est de 50 mètres quels que soient les effectifs.

Quatre-vingt-neuf exploitations d'élevage ont été répertoriées sur le territoire sur lesquelles s'appliquent donc un périmètre. Trente-quatre d'entre elles dépendent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et génèrent par conséquent un périmètre de 100 mètres. Les cinquante-cinq autres dépendent du règlement sanitaire départemental et engendrent un périmètre de 50 mètres.

CARTE DES PERIMETRES REGLEMENTAIRES DE REcul



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCartho® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Structure des exploitations

Structure parcellaire

De par la diversité des productions rencontrées sur le territoire, les caractéristiques des exploitations sont très variées. En termes de surfaces, une exploitation purement viticole peut ne représenter que quelques hectares alors qu'une exploitation céréalière peut en faire quelques centaines. Le morcellement est plus marqué sur les exploitations viticoles. Les parcelles de vignes sont de petite ou de très petite taille, et l'éparpillement de ce parcellaire est un atout pour d'une part faire face aux aléas climatiques de type grêle, ce qui évite de voir toute sa récolte anéantie par un orage, et d'autre part d'avoir un panel d'appellations plus large à sa carte. La surface des exploitations doit également être corrélée à la main d'œuvre. Les sociétés agricoles telles que les GAEC, de plus en plus représentées, peuvent réunir couramment 3 associés, voire parfois 4 ou 5.

Près de 400 exploitations interviennent sur le territoire dont environ 60% a son siège sur la ccScc, soit 240 exploitations en 2015. Ceci explique la carte ci-après sur laquelle chaque couleur représente le parcellaire d'une exploitation ainsi que la localisation des sièges beaucoup plus nombreux sur la côte viticole.

CARTE DES STRUCTURES D'EXPLOITATIONS

Légende

 Limite de commune

 Siège d'exploitation

Une couleur correspond au parcellaire d'une exploitation



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Le parcellaire doit être distingué selon que l'on évoque la propriété ou l'exploitation. Le parcellaire en propriété correspond au cadastre, celui de l'exploitation à celui qu'une exploitation cultive. La différence est d'autant plus importante quand on sait que le fermage représente environ 80 % des terres exploitées, ce qui revient à dire que dans 20 % des cas seulement, le propriétaire et l'exploitant sont une seule et même personne. A l'exception de la vigne comme il est écrit précédemment, plus le parcellaire sera groupé, meilleures seront les conditions d'exploitation. Les coûts de production s'en trouvent diminués, les déplacements sont moins importants ce qui représente un avantage pour l'agriculteur mais aussi pour les autres usagers de la voirie et les collectivités, les conditions sanitaires sont meilleures puisque la transmission des pathologies animales et végétales est limitée.

La forte présence d'élevage a un impact sur le parcellaire et par conséquent sur les paysages de la ccScc. En effet, sur les 18 300 ha déclarés à la PAC, 2/3 sont en prairies permanentes soit plus de 12 000 ha. Ces prairies sont accompagnées d'un bocage plus ou moins dense, qui doit dorénavant être maintenu au travers des exigences de la PAC. A côté de ces prairies, on dénombre quelque 5 000 ha de terres labourables, c'est-à-dire qui sont en cultures ou en prairies temporaires.

Les surfaces en vigne quant à elles ne sont pas toutes déclarées à la PAC. 870 ha le sont soit environ 2/3 des 1350 ha de vignes du territoire. Cette déclaration est faite par les viticulteurs qui souscrivent à une assurance récolte. Cette production marque évidemment les paysages de la côte et participe grandement à sa renommée.

CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL

Légende



Limite de commune

Occupation du sol (Données PAC 2014)



Céréales



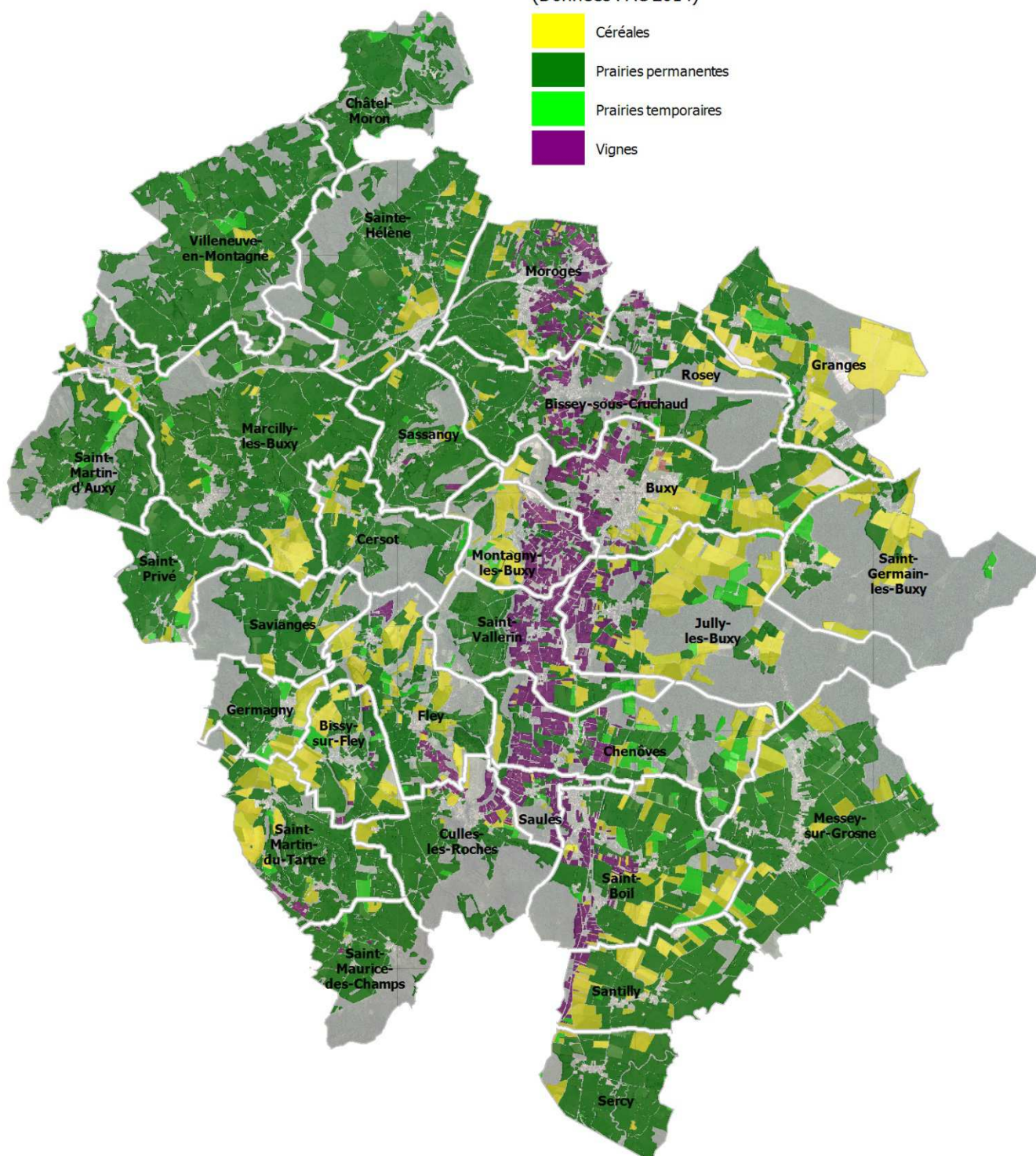
Prairies permanentes



Prairies temporaires



Vignes



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - DDT
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0



5 Kms

Mai 2015

Différentes productions

Sachant que plusieurs communes comme Buxy, Jully-les-Buxy ou encore Chenôves sont à la fois concernées par la côte viticole et le début de la plaine chalonnaise, on peut dès lors rencontrer sur une même commune des exploitations viticoles, des exploitations d'élevage et des exploitations céréalières.

En ce qui concerne les différentes productions, nous trouvons principalement de l'élevage bovin allaitant avec un système « naisseurs » dans la partie Ouest et Sud-Est avec plus de 17 000 têtes, de la culture dans la partie Est et de la viticulture tout au long de la côte viticole orientée Nord-Sud et qui scinde le territoire en deux.

Hormis ces grandes filières, d'autres productions sont présentes de façon plus marginale. On trouve en effet 17 troupeaux ovins de plus de 20 brebis, 7 troupeaux caprins de plus de 30 chèvres, 12 exploitations équinées avec entre 15 et 70 chevaux, 9 ateliers de volailles dont un élevage de pigeons, 2 ateliers de poules pondeuses, 25 ateliers d'engraissement de bovins de plus de 20 bêtes dont 2 spécialisés avec 220 et 330 places parmi les 70 exploitations en bovins allaitants. Plus d'un tiers des exploitations d'élevage allaitant ont un atelier d'engraissement.

Les « sorties boucheries » qui correspondent aux animaux engraisés sur le territoire avant d'être abattus représentent un tiers des mouvements d'animaux, soit quelque 2 590 bêtes. Rapporté aux 17 000 têtes, cela représente environ 15 % des animaux qui sont engraisés par 35 % des exploitations bovines allaitantes. Ces animaux sont achetés pour 2/3 environ par des acheteurs du département mais ne seront pas systématiquement abattus en Saône-et-Loire.

Pour ce qui est de l'élevage de bovins laitiers, on en compte un seul conséquent à Buxy avec 120 vaches.

Un petit atelier de 20 porcs fermiers est également recensé sur la commune de Bissey-sous-Cruchaud. Deux exploitations font du maraîchage sur Buxy et Chenôves, une autre produit des fruits à Saint Maurice-des-Champs.

Au moins 2 apiculteurs sont présents sur le territoire, l'un sur la commune de Saint Boil, l'autre sur la commune de Marcilly-les-Buxy, et enfin un élevage d'escargots est en cours d'installation sur la commune de Saint Privé.

Sur le territoire de la ccScc, l'élevage hors-sol est peu répandu avec les ateliers d'engraissement bovins, un élevage avicole à Sainte Hélène et un autre à Chenôves (pigeons).



Figure 4 : Bovins allaitants de race charolaise, Saint Boil, 7 septembre 2015, Chambre d'agriculture

**CARTE DES PARTICULARISMES LOCAUX
HORS GRANDES FILIERES
(bovins allaitants, viticulture, céréales)**

Légende



Limite de commune

Liste des productions



Apiculture



Arboriculture



Bovins engraissement



Bovins engraissement, ovins



Bovins engraissement, ovins, volailles



Bovins lait, maraîchage



Caprins



Equins



Héliciculture



Ovins



Ovins, porcins



Ovins, volailles

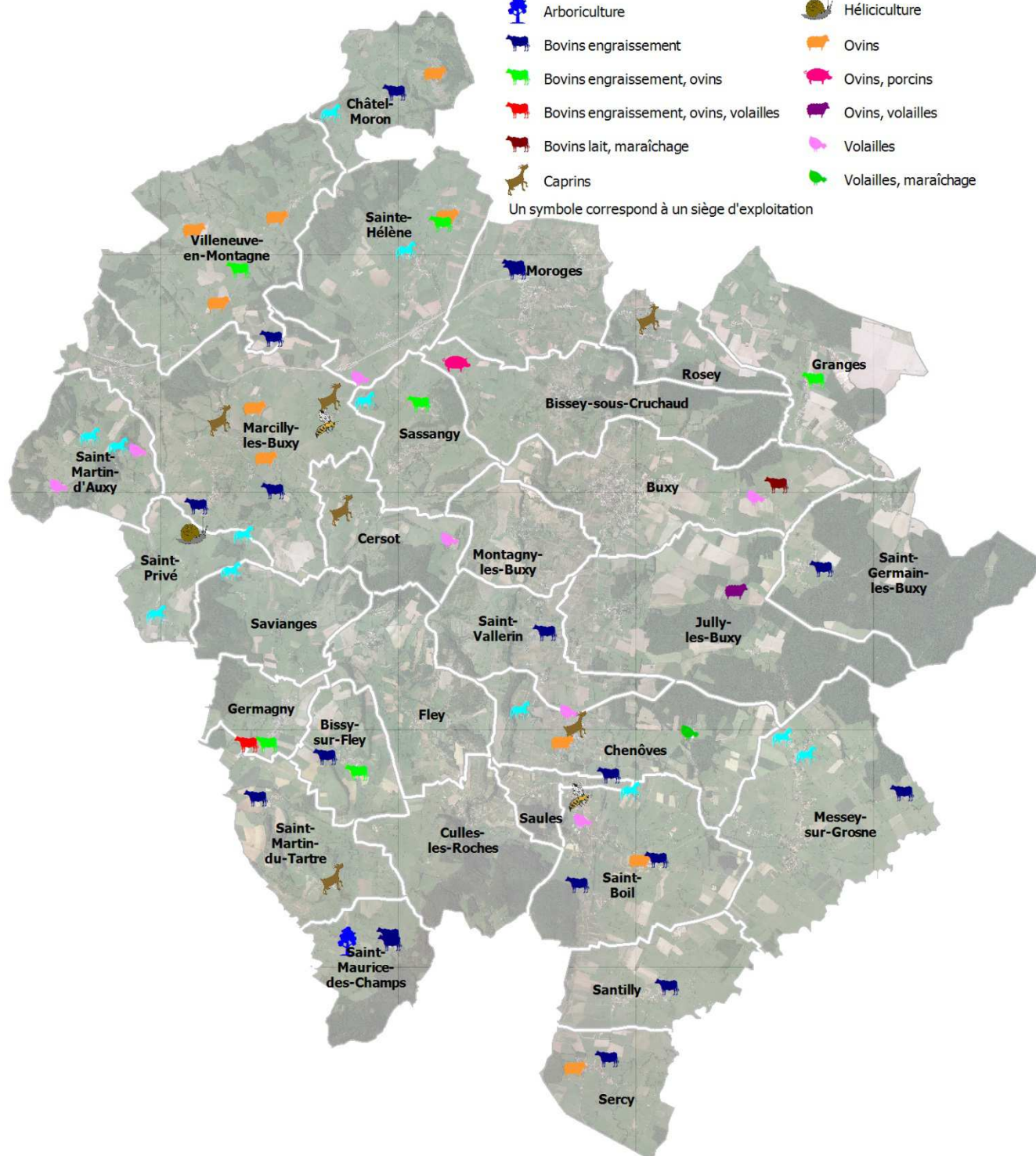


Volailles



Volailles, maraîchage

Un symbole correspond à un siège d'exploitation



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCartho® -
reproduction interdite - Licence APCA



0



5 Kms

Mai 2015

Circuits courts et agrotourisme

S'agissant de la vente directe en circuits courts, elle est peu représentée sur le territoire mais concerne néanmoins la plupart des productions. Il s'agit d'une forme de diversification des exploitations agricoles. D'après les questionnaires, 31 exploitations font de la vente directe. Le produit le plus vendu sous cette forme est le vin, mais nous trouvons également des fromages de chèvres, de la volaille, des œufs, quelques fruits et légumes.

En viticulture, la plupart des exploitations étant adhérente à une cave, seules celles qui sont en cave particulière commercialisent directement leur production. D'après les questionnaires, 125 viticulteurs sur 150 sont adhérents à l'une des caves coopératives.

Pour ce qui est des ateliers caprins, la fabrication de fromages de chèvre et leur commercialisation se fait tout ou partie en vente directe à la ferme, sur les marchés. Lorsque les volumes sont plus conséquents comme à Chenoves, une partie des ventes se fait via la grande distribution.

En ce qui concerne l'agrotourisme, il est très peu représenté sur la communauté de communes. Seules 11 exploitations disent avoir une activité de ce type. On y trouve principalement des centres équestres au nombre de 6, puis des gîtes, des chambres d'hôtes, de la restauration et une ferme pédagogique adhérente au réseau Bienvenue à la Ferme. Bienvenue à la Ferme est une marque nationale portée par les Chambres d'agriculture. Cette marque, identifiable grâce à son logo représentant une petite fleur permet de faire découvrir le métier d'agriculteur au grand public.

CARTE DES EXPLOITATIONS EN VENTE DIRECTE ET AGROTOUTRISME

Légende



Liste des activités

 Agrotourisme  Vente Directe / Agrotourisme

 Vente Directe

Un symbole correspond à un siège d'exploitation



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Age des exploitants et devenir des exploitations

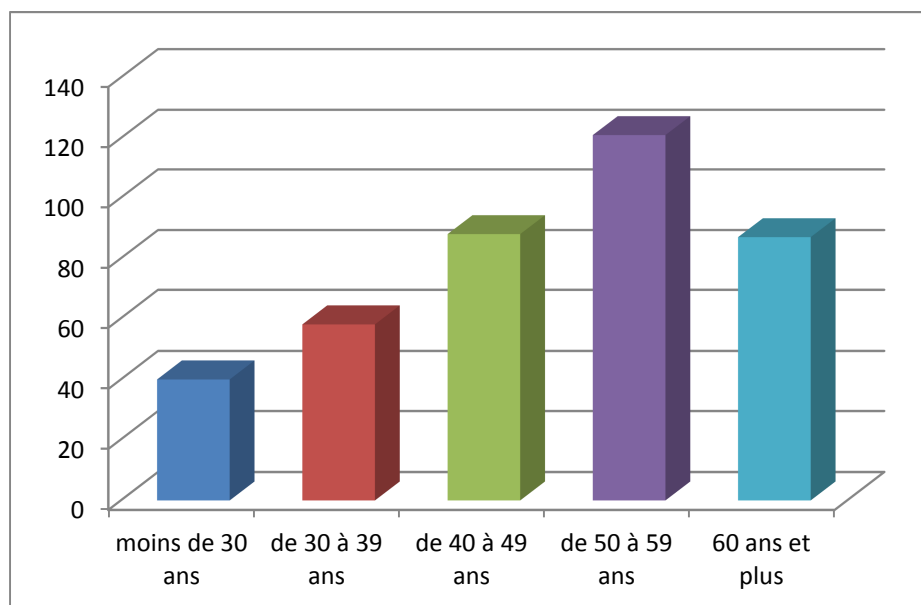


Figure 5 : Age des exploitants, données Chambre d'agriculture, mai 2015

Le graphique ci-dessus donne un aperçu de la répartition des exploitants par classes d'âge. Sur près de 400 personnes, plus de la moitié ont plus de 50 ans, ce qui sous-entend que dans les 10 ans à venir, et sous réserve de faire valoir leur droit à la retraite à l'âge de 60 ans, l'effectif du nombre d'exploitants pourrait connaître une diminution très conséquente. L'installation des jeunes reste le problème majeur pour faire face à cette baisse. Toutefois, lorsque ces personnes appartiennent à des sociétés de type GAEC, bien souvent l'exploitation perdure avec les autres associés plus jeunes.

Au travers des questionnaires, 45 exploitations nous font part de leur cessation progressive d'activité parmi lesquelles 10 seulement affirment connaître leur successeur, c'est à dire moins d'un quart.

CARTE DES EXPLOITATIONS EN CESSATION

Légende

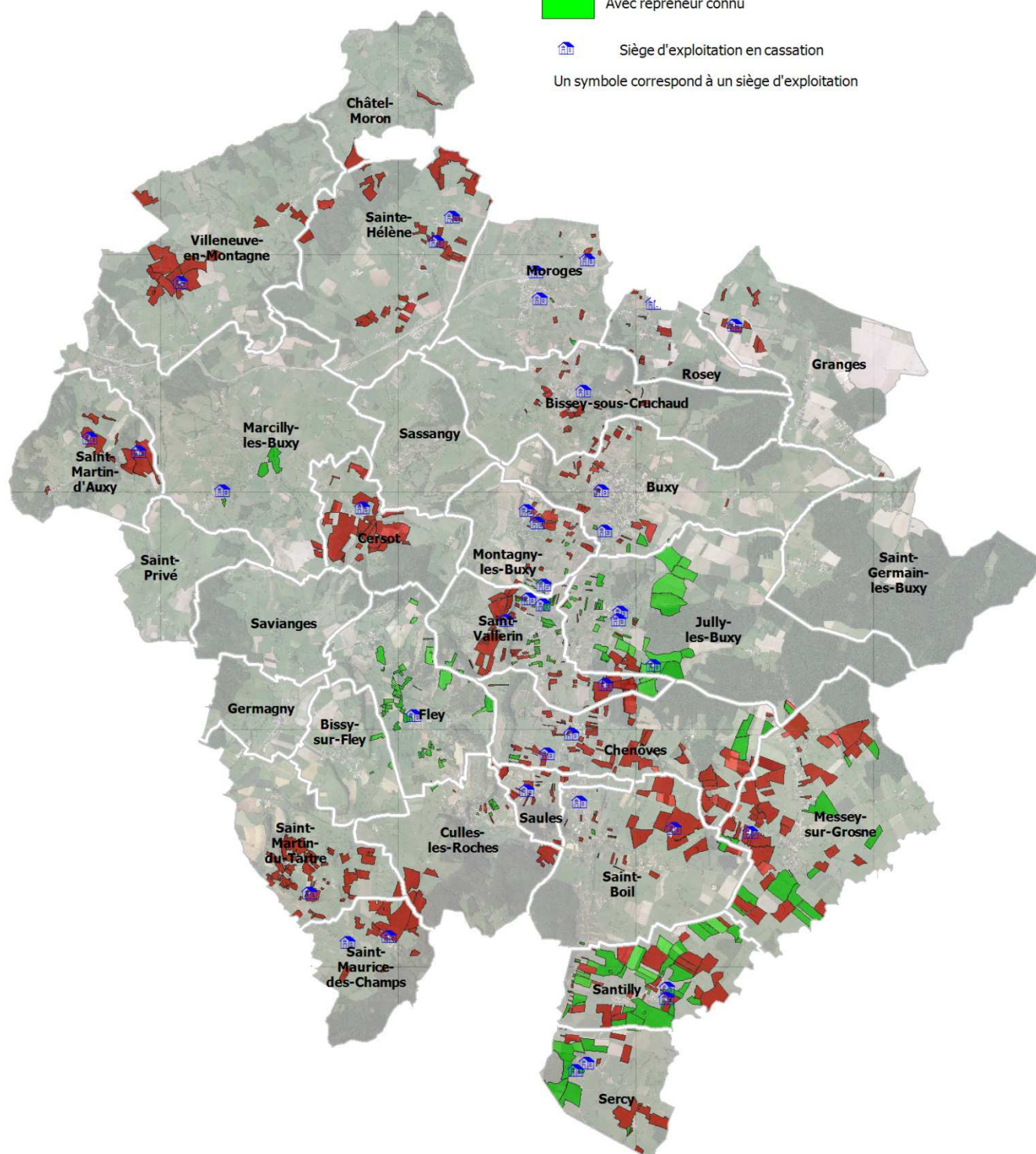
 Limite de commune

 Sans repreneur connu

 Avec repreneur connu

 Siège d'exploitation en cassation

Un symbole correspond à un siège d'exploitation



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

En ce qui concerne les installations de ces 5 dernières années, on en dénombre 24 sur le territoire de la ccScc dont 16 d'entre elles se sont faites par le biais d'une société existante ou créée à cette occasion. La filière viticole a représenté 1/3 de ces installations.

Au travers du suivi des jeunes agriculteurs, des informations concernant leur revenu ont été traitées par filières. D'une façon générale, 5 ans après leur installation, plus de 40% des jeunes installés ont un revenu de moins de 12 000 €, 1/3 ont un revenu supérieur à 24 000 €.

63% des jeunes agriculteurs en viticulture ont un revenu de plus de 24 000 € en année 5, contre seulement 40% en grandes cultures et 28% en bovins allaitants.

Enfin, 5 ans après leur installation, 80% des jeunes installés en élevage caprin ont un revenu de moins de 12 000 €, 50% en grandes cultures, 44% en bovins allaitants et 31% en viticulture.

Statut des exploitations

A quelques unités près, le nombre d'exploitations individuelles est sensiblement équivalent au nombre d'exploitations sous forme sociétaire, que l'on considère toutes celles qui exploitent sur le territoire ou uniquement celles dont le siège est sur le territoire. Trois formes sociétaires sont présentes avec les EARL qui sont majoritaires et oscillent aux environs des 60 %, devant respectivement les GAEC à 30 % puis les SCEA à moins de 10 %.

La forte présence des EARL s'explique par le nombre d'exploitations viticoles très important. Dans des secteurs où l'élevage est plus largement représenté, le nombre de GAEC est en général majoritaire.

Poids de l'activité agricole

Sur le territoire de la ccScc, la production agricole représente un chiffre d'affaires d'environ 22 millions d'euros en 2010 (Observatoire agricole du Syndicat Mixte Chalonnais) dont les 3/4 sont générés par la viticulture.

Aujourd'hui, la production de viande bovine correspond à la consommation d'une population de 62 000 habitants, celle des céréales (blé et orge) à une population de 130 000 habitants.

D'après les données du RGA, le nombre d'unités de travail annuel (UTA) est passé de 726 en 1988 à 538 en 2000 puis à 473 en 2010, soit des

diminutions respectives de -26% et de -12% et de -35% au total. Quant au nombre d'exploitations agricoles, elles ont diminué de 19% entre 1988 et 2000 puis de 24% entre 2000 et 2010, soit une baisse globale de 38% en 22 ans.

Mobilité au sein des exploitations

En ce qui concerne les déplacements agricoles, ils sont de plus en plus fréquents et de plus en plus conséquents. En effet, les exploitations sont de plus en plus étendues, et d'autres critères viennent amplifier le phénomène. Le morcellement parcellaire en est l'un des principaux facteurs. Les exploitants de nos jours exploitent parfois du parcellaire à plusieurs dizaines de kilomètres de leur siège d'exploitation. Quand il s'agit d'une activité viticole, ceci est à la fois un inconvénient puisqu'il engendre des temps de déplacement importants, pourtant, il reste un atout comme il est expliqué précédemment. A l'inverse, en polyculture élevage, plus le parcellaire sera groupé et proche du siège d'exploitation, meilleures seront les conditions d'exploitation. Les modes d'exploitation actuels génèrent également de la circulation : un apport d'engrais sur une culture au printemps qui se faisait auparavant en un seul passage se fait de nos jours de façon fractionnée. De même, des conditions climatiques défavorables peuvent entraîner un plus grand nombre d'interventions sanitaires. Enfin, des sites tels que les caves coopératives, les silos à grains, les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel en Commun), les aires de lavages collectives vont générer des flux supplémentaires, souvent sur des périodes particulières telles que les mois de septembre et octobre en ce qui concerne les vendanges par exemple.

CARTE DES DISTANCES ENTRE LE SIEGE D'EXPLOITATION ET LES PARCELLES

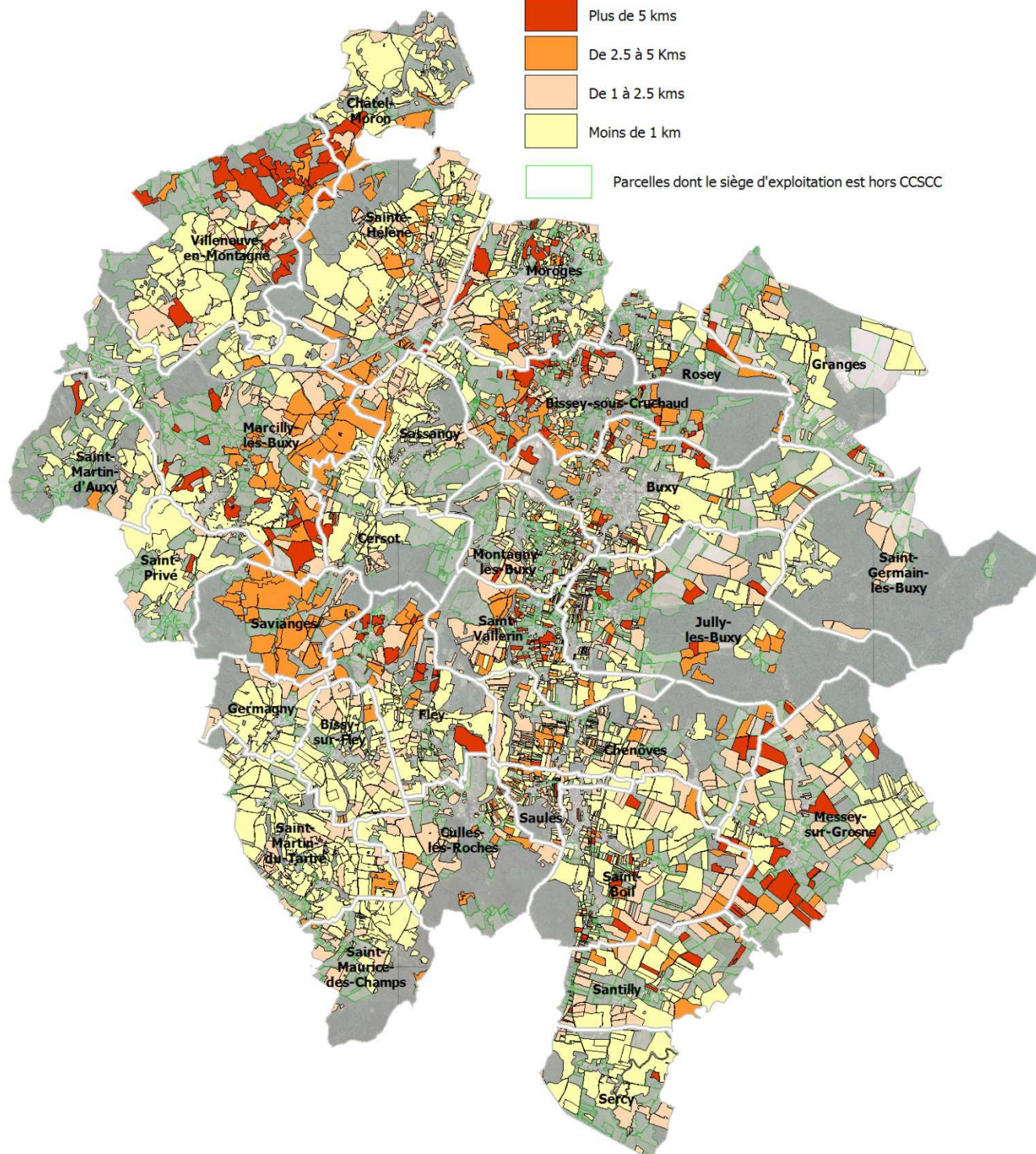
Légende

 Limite de commune

Distance entre le siège de l'exploitation et les parcelles

 Plus de 5 kms
 De 2.5 à 5 Kms
 De 1 à 2.5 kms
 Moins de 1 km

 Parcelles dont le siège d'exploitation est hors CCSCC



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Sur le territoire, 2 caves coopératives sont présentes. Créées pour faire face à la situation difficile de l'époque à l'initiative de vignerons, ces structures permettent une meilleure maîtrise de la vinification, facilite l'élevage et la commercialisation de leurs vins.

La cave des vignerons de Buxy créée depuis 1931 regroupe aujourd'hui 273 adhérents dont 120 professionnels. Elle collecte la vendange d'environ 1150 ha dont 80 à 90 % sont exploités par des professionnels, situés pour la plupart sur le territoire de la ccScc. Ceci lui permet d'avoir une large gamme d'appellations allant du Bourgogne au Mâcon Saint-Gengoux, jusqu'aux premiers crus de Montagny, tels que les Chaniots ou les Givry comme le Clos Marceaux. Avec 40 salariés, la cave produit 7 millions de bouteilles par an et connaît une croissance faible mais régulière depuis 25 ans.

La cave de Buxy a 2 sites, celui de Buxy et celui de Saint Gengoux-le-National. Ce dernier n'est pas sur le territoire de la ccScc mais sur une commune limitrophe. Il a donc un impact important en termes de déplacement sur le Sud de la ccScc puisqu'il va drainer une partie de la récolte des adhérents.

La seconde cave présente sur le territoire est celle de Bissey-sous-Cruchaud. Certes de taille plus réduite que celle de Buxy, elle regroupe 35 viticulteurs pour une surface de 88 ha environ. Quatorze d'entre eux sont professionnels et représentent environ 80 % des surfaces concernées. Fondée en 1928, cette cave est l'une des plus anciennes caves coopératives de Bourgogne.

En termes d'aire de lavage collective, seules 2 existent actuellement sur les communes de Chenôves et Saint Vallerin.

Un autre opérateur agricole important pour le secteur est la coopérative Bourgogne du Sud. Un seul silo est présent sur la commune de Jully-les-Buxy, mais 2 autres se trouvent sur les communes limitrophes de Givry et de Saint Gengoux-le-National.

Enfin, pour ce qui est de l'approvisionnement, des concessions de matériel agricole ou des lieux de réparation de ce même matériel, seules les communes de Buxy, Bissey-sous-Cruchaud et Saint Boil possèdent ce genre de service.

En revanche, les coopératives d'utilisation de matériel en commun (CUMA) sont très nombreuses sur le territoire de la ccScc puisqu'on en dénombre 11 dont le siège est sur le territoire de la ccScc. Elles sont le plus souvent à vocation viticole. Toutefois, d'après les questionnaires, près de 100 exploitants adhèrent à une ou plusieurs de ces coopératives, que le siège soit sur le territoire de la ccScc ou non. Ils font référence à pas moins de 21 CUMA différentes auprès desquelles ils utilisent du matériel.

L'existence de ces nombreux sites génère donc un trafic important d'engins agricoles qui peuvent eux-mêmes être contraints par des flux motorisés de plus en plus importants, des aménagements de voirie de plus en plus nombreux et pas toujours adaptés aux engins agricoles, et également la taille de ces machines, notamment celles des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA).

Des chiffres montrent aujourd'hui que l'exploitation d'un hectare de vigne nécessite environ 40 journées de travail par an dans le Chalonnais. De la taille à la récolte, pour l'ensemble des travaux manuels et mécanisés, avec une densité de 10 000 pieds à l'hectare, on peut donc estimer que le viticulteur va se rendre pas moins de 40 fois sur chacune de ses parcelles. A cela s'ajoute la notion de morcellement évoquée précédemment ainsi que la taille des parcelles qui génèrent ainsi un flux de déplacement très conséquent. La fréquentation des sites « collectifs » engendre également un trafic supplémentaire.

Si l'on considère les autres filières les plus représentées, à savoir l'élevage et les céréales, les interventions sont nettement moins fréquentes hormis la surveillance des animaux qui va engendrer de grandes distances au quotidien durant environ 8 mois de l'année, 8 mois pendant lesquels les animaux sont au pré.

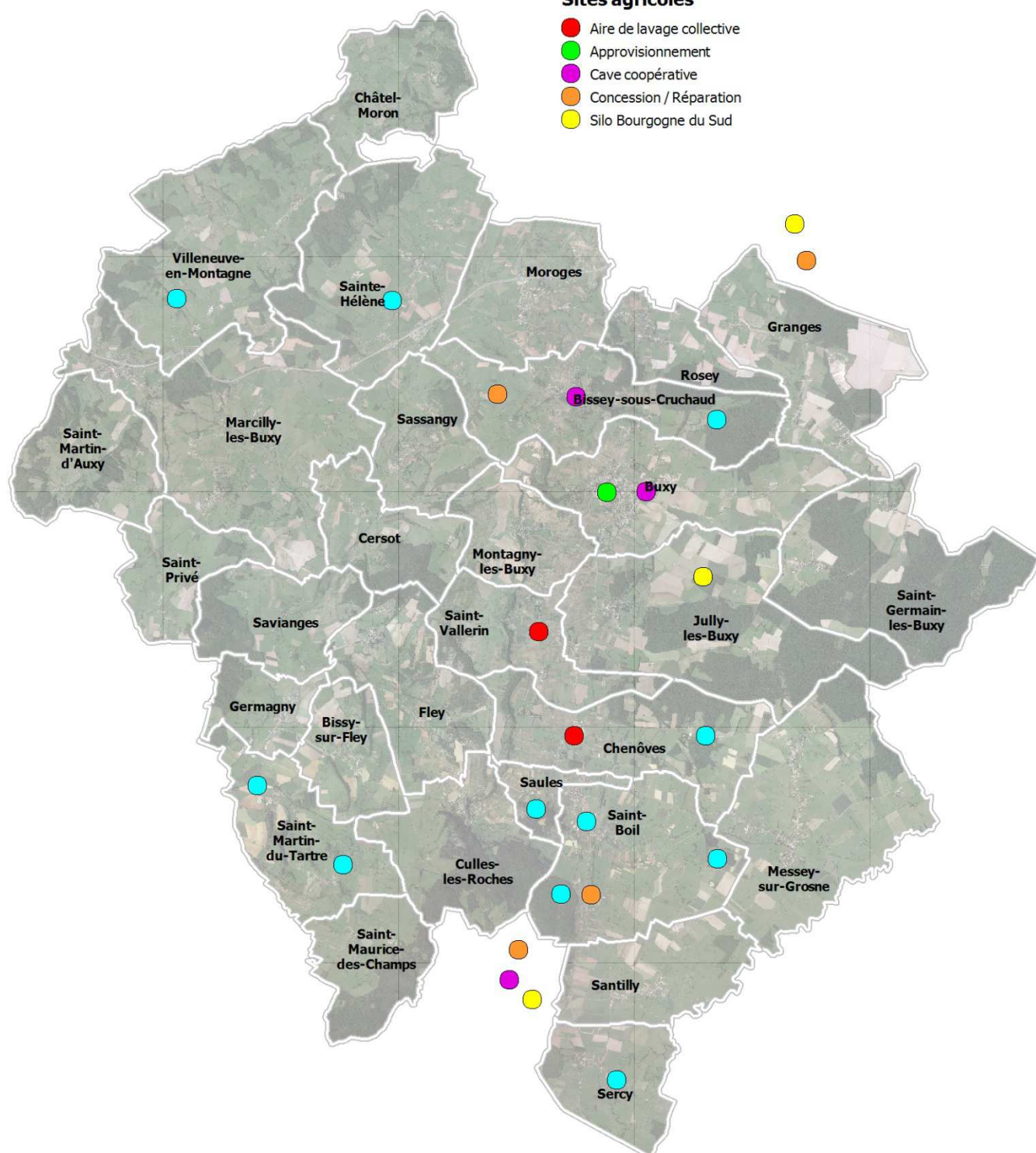
CARTE DES PRINCIPAUX SITES AGRICOLAS FREQUENTES

Légende



Sites agricoles

- Aire de lavage collective
- Approvisionnement
- Cave coopérative
- Concession / Réparation
- Silo Bourgogne du Sud



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Au travers des questionnaires, des problèmes de circulation nous ont été signalés par 27 agriculteurs. Ces problèmes concernent principalement des aménagements de voirie mis en place pour sécuriser la traversée des bourgs (rétrécissements de chaussée, dos d'ânes, chicanes...). Le déplacement des agriculteurs est donc un critère à prendre en compte dans la réflexion d'un document d'urbanisme. L'agriculture représente une activité à part entière pour laquelle de simples aménagements peuvent parfois compliquer, voire empêcher le passage et entraîner des allongements de parcours pour les engins agricoles comme pour les camions de livraison.



Figure 6 : Rétrécissement de chaussée, Bissey-sous-Cruchaud, 13 février 2015, Chambre d'agriculture

Secteurs et sites stratégiques

Signes de qualité

Sur le territoire de la ccScc, plusieurs zones sont délimitées en appellations, reconnues pour leurs qualités agronomiques à produire des produits de qualité. Ces appellations d'origine sont fondées sur la notion de terroir. Elles sont de deux types :

- Les Appellations d'Origine Protégée (AOP) qui désignent un produit dont la production se déroule sur une même aire géographique selon un savoir-faire reconnu. Il s'agit d'un signe de qualité européen.
- Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) qui sont l'équivalent de l'AOP mais reconnues au niveau du territoire national.

Tout d'abord des appellations viticoles au nombre de 4 que sont le Bourgogne, les Coteaux Bourguignons, le Montagny et le Montagny 1^{er} cru soit respectivement 1 571 ha, 1 409 ha, 185 ha et 244 ha pour un total de plus de 3 400 ha. Néanmoins, seuls 1 350 ha environ sont actuellement plantés. 60 % de ces terrains classés ne sont pas en vignes aujourd'hui. Certains de ces terrains sont de moindre qualité, difficilement exploitables voire parfois urbanisés. En réalité, la plupart des terrains classés qui ont à la fois le potentiel et qui sont mécanisables sont plantés. Cependant, avec des maladies comme la flavescence dorée ou l'esca qui représentent un réel danger pour nos vignobles, il est intéressant d'avoir une marge au cas où il faille arracher et replanter ailleurs.

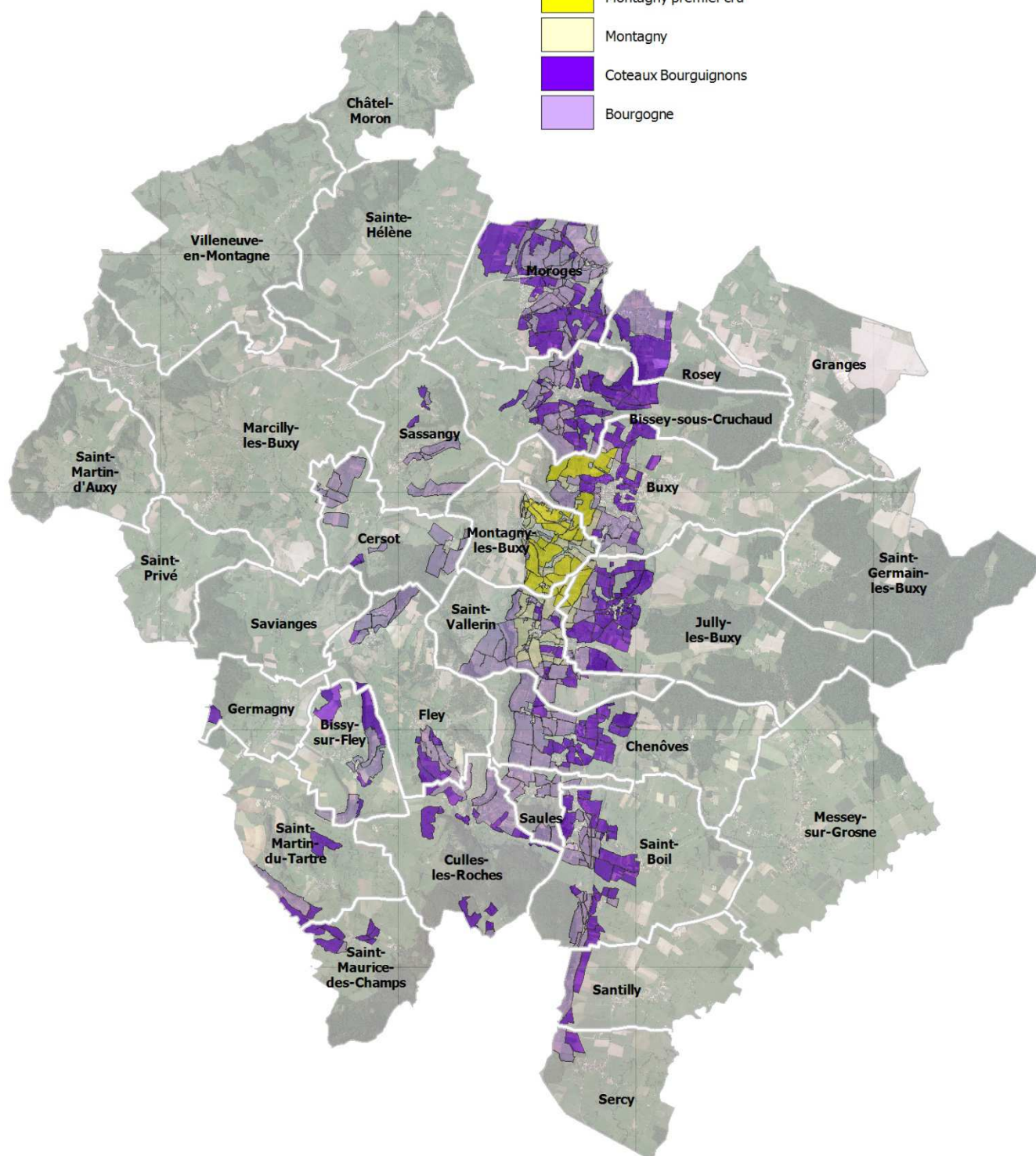
CARTE DES AOC VITICOLES

Légende



AOC Viticoles

- Montagny premier cru
- Montagny
- Coteaux Bourguignons
- Bourgogne



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - INAO
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

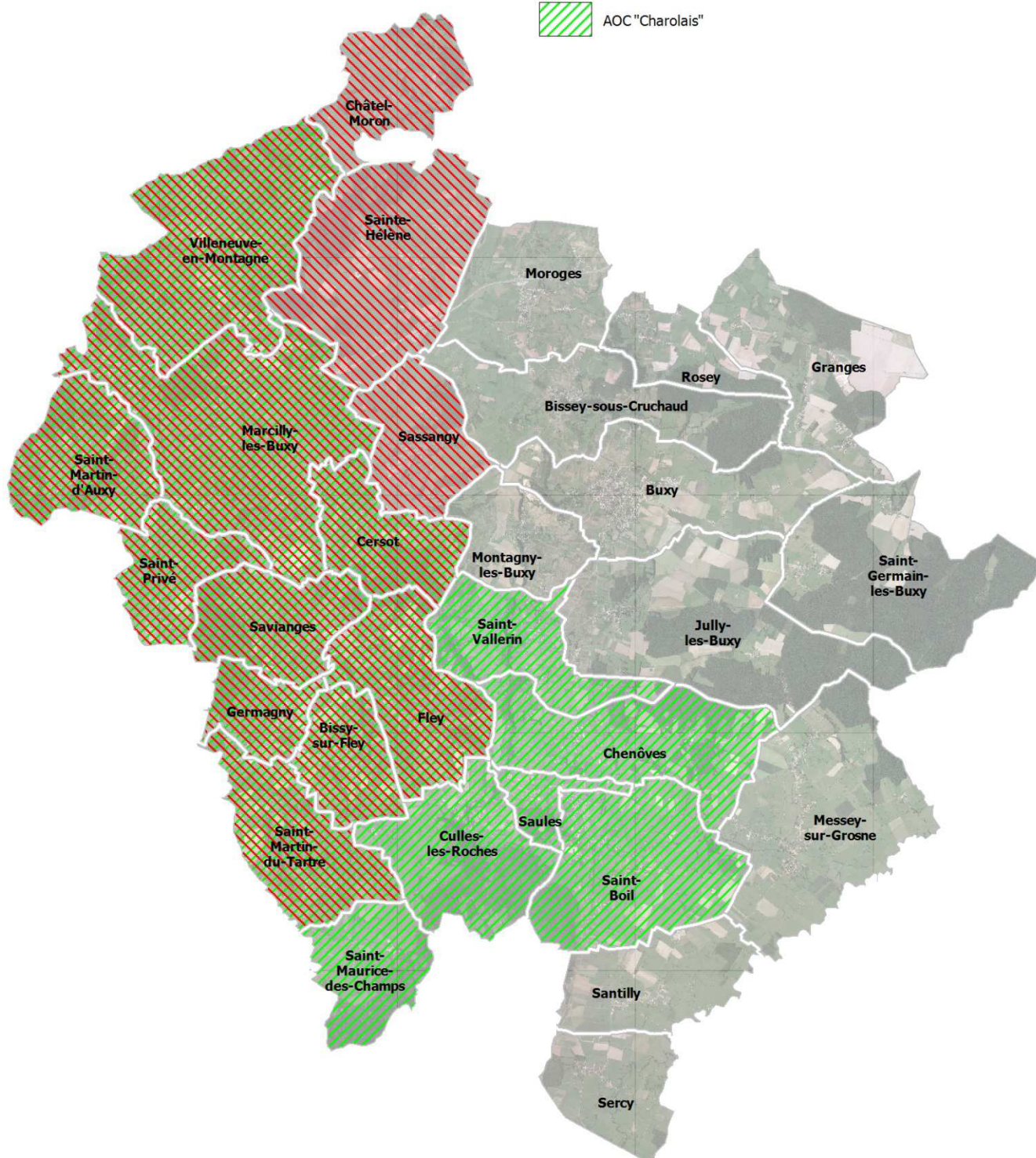
Contrairement à celles-ci finement délimitées à la parcelle, deux autres appellations viennent enrichir ce potentiel : le bœuf de Charolles et le Charolais (fromage de chèvres) qui elles recouvrent des communes entières. 13 communes sont concernées par la 1^{ère} pour une superficie totale de 11 154 ha, 16 communes pour la 2^{nde} pour une superficie de 13 020 ha.

A priori, seule l'exploitation caprine de Chenoves produit sous l'appellation « Charolais ».

**CARTE DES AOC
"BOEUF DE CHAROLLES"
"CHAROLAIS"**

Légende

-  Limite de commune
-  AOC "Boeuf de Charolles"
-  AOC "Charolais"



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - INAO
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

En plus de ces AOC, on trouve également 5 IGP (Indications Géographiques Protégées) que sont la moutarde de Bourgogne, l'emmental français Est-Central, les volailles de Bourgogne, les volailles du Charolais et les vins de Saône-et-Loire. Ces dernières concernent des produits dont la qualité est liée à l'origine géographique et dont au moins une étape de la production doit avoir lieu dans cette même aire. Elles couvrent chacune l'intégralité du territoire de la ccScc.

Agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance du bien-être animal. Elle est dorénavant reconnue comme un signe de qualité

C'est aussi un mode de production qui exclut l'usage des OGM et qui limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles, et en restreignant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Enfin, l'agriculture biologique s'attache également à renforcer ses liens avec l'ensemble de la société.

Très peu représentée sur le territoire de la ccScc, 12 exploitations ont été recensées sous ce label, ce qui représente une surface d'environ 450 ha et deux nous font part de leur souhait de conversion pour une centaine d'hectares supplémentaires. En revanche, les productions sont très diversifiées : viticulture, poules pondeuses, ovins, bovins, apiculture, fruits et légumes.

Toutefois, sans être reconnus par ce label, un certain nombre d'exploitants disent pratiquer une agriculture proche de l'agriculture biologique. Ils ne souhaitent pas pour autant s'engager avec un cahier des charges contraignant et se laissent par conséquent la possibilité d'intervenir de façon plus conventionnelle en cas de nécessité.

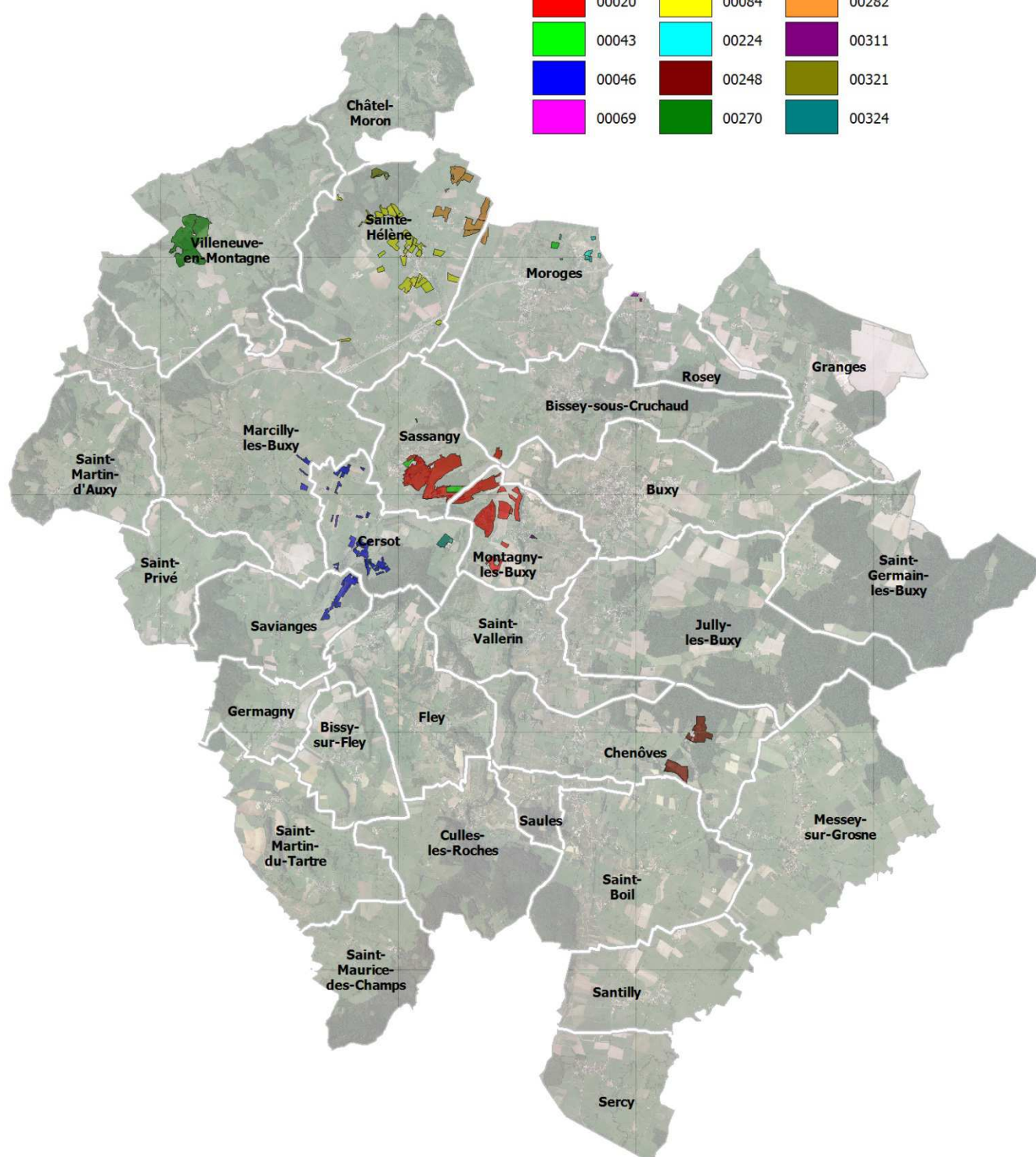
CARTE DU PARCELLAIRE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Légende



Liste des exploitations

00020	00084	00282
00043	00224	00311
00046	00248	00321
00069	00270	00324



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCartho® - reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Zonages environnementaux

Le réseau Natura 2000, mis en place pour appliquer les directives européennes "Habitat-Faune-Flore" et "Oiseaux" est présent sur le territoire de la ccScc. Ce réseau vise à assurer la survie à long terme d'espèces et d'habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites identifiés pour la rareté et/ou la fragilité d'espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qui les abritent. Ce réseau répond à deux objectifs fondamentaux :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos territoires

Chaque Etat membre est tenu d'identifier sur son territoire des sites de ce type. Une fois désignés, ils doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été délimités. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Sur le territoire de la ccScc, Montagny-les-Buxy, Saint Vallerin, Fley, Chenoves, Culles-les-Roches et Saules sont concernées par le site FR2600971 dénommé «pelouses calcicoles de la côte chalonnaise», pour une surface de 392 ha. Il se présente sous une forme atypique de 11 unités géographiques distinctes. Ces unités, ou entités, ont les mêmes caractéristiques écologiques, géomorphologiques, climatiques et géographiques, c'est pourquoi elles ne forment qu'un seul site.

Les communes de Messey-sur-Grosne et Santilly sont quant à elles concernées par le site FR2600976 dénommé «prairies et forêts inondables du val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne», pour une superficie de 402 ha.

CARTE DES ZONES NATURA 2000

Légende

-  Limite de commune
-  Limite de commune hors CCSCC en zone natura 2000
-  Zone Natura 2000 (Zones de Protection Spéciales)
-  Zone Natura 2000 (Sites d'importance Communautaire)



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - DREAL
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Ces secteurs sont parfois exploités par des agriculteurs qui ont la possibilité de s'engager pour y appliquer des mesures agro-environnementales en faveur de la protection des espèces concernées. Seule une exploitation de Saint Vallerin s'est engagée pour une superficie de 36 hectares, les mesures consistent à :

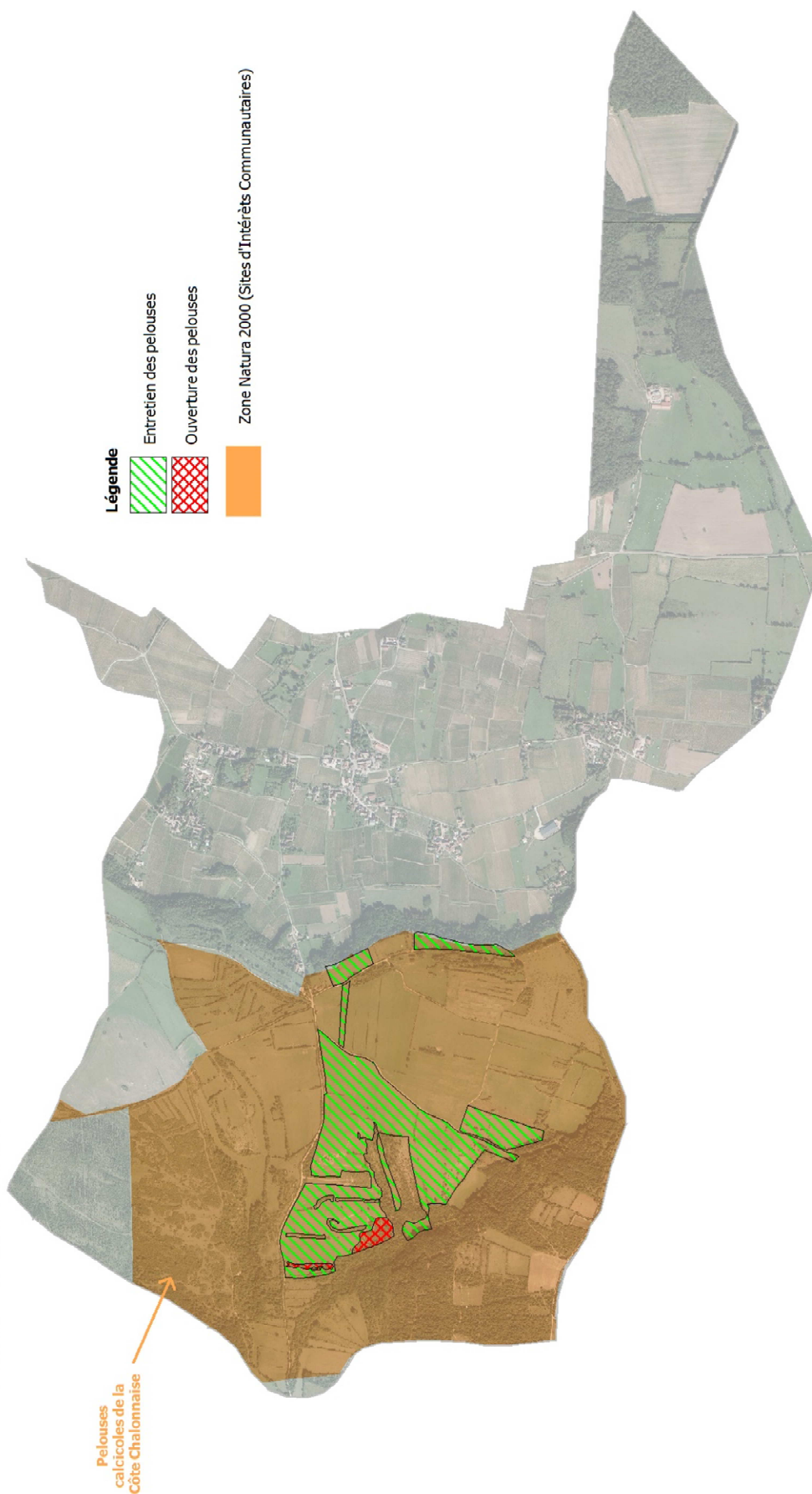
- limiter le chargement, c'est-à-dire réduire la pression du pâturage en diminuant le nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) à l'hectare,
- interdire toute fertilisation,
- intervenir à des dates spécifiques de fauche notamment pour préserver des espèces faunistiques et floristiques.



Figure 6 : Prairies bocagères, Fley, 13 février 2015, Chambre d'agriculture

CARTE DES ENGAGEMENTS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

COMMUNE DE SAINT-VALLERIN



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - DREAL
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BD Carto® -
reproduction interdite - Licence APCA

On recense également des **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 au nombre de 6 sur le territoire et des ZNIEFF de type 2 au nombre de 2. Les ZNIEFF de type 1 sont de taille assez réduite, concernent des espèces plus rares contrairement aux ZNIEFF de type 2 qui peuvent recouvrir plusieurs communes et s'étendre sur plusieurs milliers d'hectares.

Les ZNIEFF de type 1 sont celle du Mont Avril n°00032304 de 123 ha, celle de Sassangy n°00032206 de 309 ha, celle des Chaumes et rochers entre Montagny-les-Buxy et Saint Vallerin n°00032209 de 852 ha, celle du Mont Bouzu n°00032210 de 396 ha (entre Fley, Culles-les-Roches, Chenoves et Saules), celle du Mont Bougot n°00033201 de 177 ha à Saint Maurice-des-Champs et celle de la Vallée de la Grosne n°00092306 de 1 925 ha. La ccScc est concernée pour une surface totale de 2 261 ha.

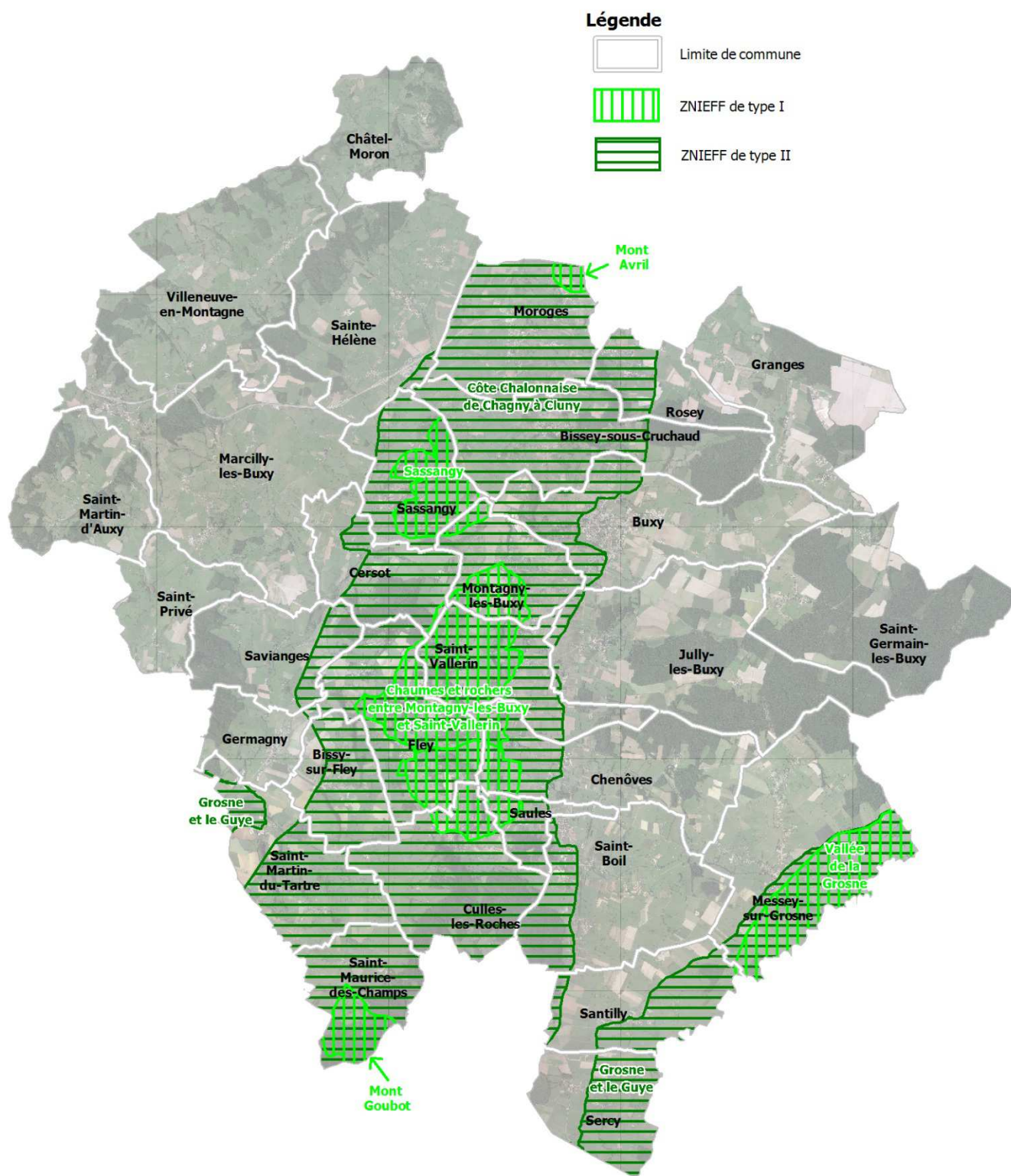
Les ZNIEFF de type 2 sont celle de «la Côte Chalonnaise de Chagny à Cluny» n°260014816 et celle de «la Grosne et la Guye» n°260014821. Elles couvrent respectivement des surfaces de 21 840 ha et 9 860 ha. Le territoire quant à lui est concerné pour une superficie de 9 784 ha.

	NATURA SIC	NATURA ZPS	ZNIEFF I	ZNIEFF II
BISSEY SOUS CRUCHAUD	0	0	0	539,98
BISSY SUR FLEY	0	0	0	317,54
BUXY	0	0	1,62	205,16
CERSOT	0,31	0	2,89	212,11
CHATEL MORON	0	0	0	0
CHENOVES	14,95	0	102,23	215,63
CULLES LES ROCHES	0	0	50,62	449,2
FLEY	8,24	0	150,03	552,88
GERMAGNY	0	0	0	9,08
GRANGES	0	0	0	0
JULLY LES BUXY	0	0	0	30,86
MARCILLY LES BUXY	0	0	0	0
MESSEY SUR GROSNE	297,9	294,47	451,05	503,33
MONTAGNY LES BUXY	1,37	0	124,09	349,78
MOROGES	0	0	32,55	675,26
ROSEY	0	0	0	103,78
SAINT BOIL	0	0	0	94,82
SAINT GERMAIN LES BUXY	0	0	0	0
SAINTE HELENE	0	0	0	22,1
SAINT MARTIN D'AUXY	0	0	0	0
SAINT MARTIN DU TARTRE	0	0	0	505,53
SAINT MAURICE DES CHAMPS	0	0	38,49	315,76
SAINT PRIVE	0	0	0	0
SAINT VALLERIN	155,99	0	235,23	402,88
SANTILLY	7,71	8,35	2,29	292,75
SASSANGY	0	0	174,64	403,21
SAULES	5,48	0	41,04	95,77
SAVIANGES	0	0	0	75,22
SERCY	0	0	0	332,33
VILLENEUVE EN MONTAGNE	0	0	0	0
TOTAL en ha	491,95	302,82	1406,77	6704,96

Figure 7 : Surfaces agricoles communales concernées par un zonage environnemental

Comme le montre le tableau ci-dessus, ces zonages environnementaux qui se superposent dans bien des cas, englobent malgré tout des surfaces agricoles conséquentes. Même si il est possible pour les exploitants en zone Natura de s'engager de façon volontaire dans des mesures agro-environnementales en faveur de la biodiversité, la vocation première de ces surfaces reste avant tout agricole. La diversité faunistique et floristique de ces terrains est certes à prendre en considération, toutefois, le développement, et par conséquent la viabilité d'une entreprise agricole ne doivent pas pour autant être remis en cause par un zonage inadapté qui ne permettrait pas de nouvelles constructions.

CARTE DES ZONES NATURELLES D'INTERETS ÉCOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 - DREAL
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0



5 Kms

Mai 2015

Gestion de l'eau et des sols

Ces deux thématiques sont de plus en plus prises en considération au travers des différentes réglementations et des réformes successives de la Politique Agricole Commune (PAC).

Une nouvelle notion a été introduite avec la dernière réforme de la PAC, il s'agit du principe de verdissement basé sur 3 critères : la diversification des assolements, le maintien des prairies permanentes et du bocage, la présence de surfaces d'intérêt écologique. La diversification des assolements concerne toutes les exploitations qui ont plus de 10 ha de cultures.

Erosion

L'érosion en zone viticole qui reste une menace en situation de coteaux a nettement diminué ces dernières années avec l'évolution récente des techniques culturales telles que l'enherbement des vignes ou le paillage. Si auparavant, le bon entretien d'une vigne passait par un désherbage systématique, ce n'est plus le cas actuellement. Cette technique reste malgré tout à améliorer puisqu'il existe une concurrence entre l'herbe et les ceps qui n'est pas totalement maîtrisée. La recherche continue en ce sens pour déterminer quelles espèces sont les mieux adaptées pour être ensemencées et jouer leur rôle « anti-érosion » sans pour autant puiser les nutriments du sol dont la vigne a besoin.

Quelques aménagements hydrauliques ont également été mis en place tels que des bassins de rétention pour limiter le ruissellement et des fossés sur les communes de Montagny-les-Buxy, Saint Boil par exemple.

Cependant, il reste quelques secteurs où l'érosion peut encore entraîner des dégâts en cas de fortes pluies.

Drainage

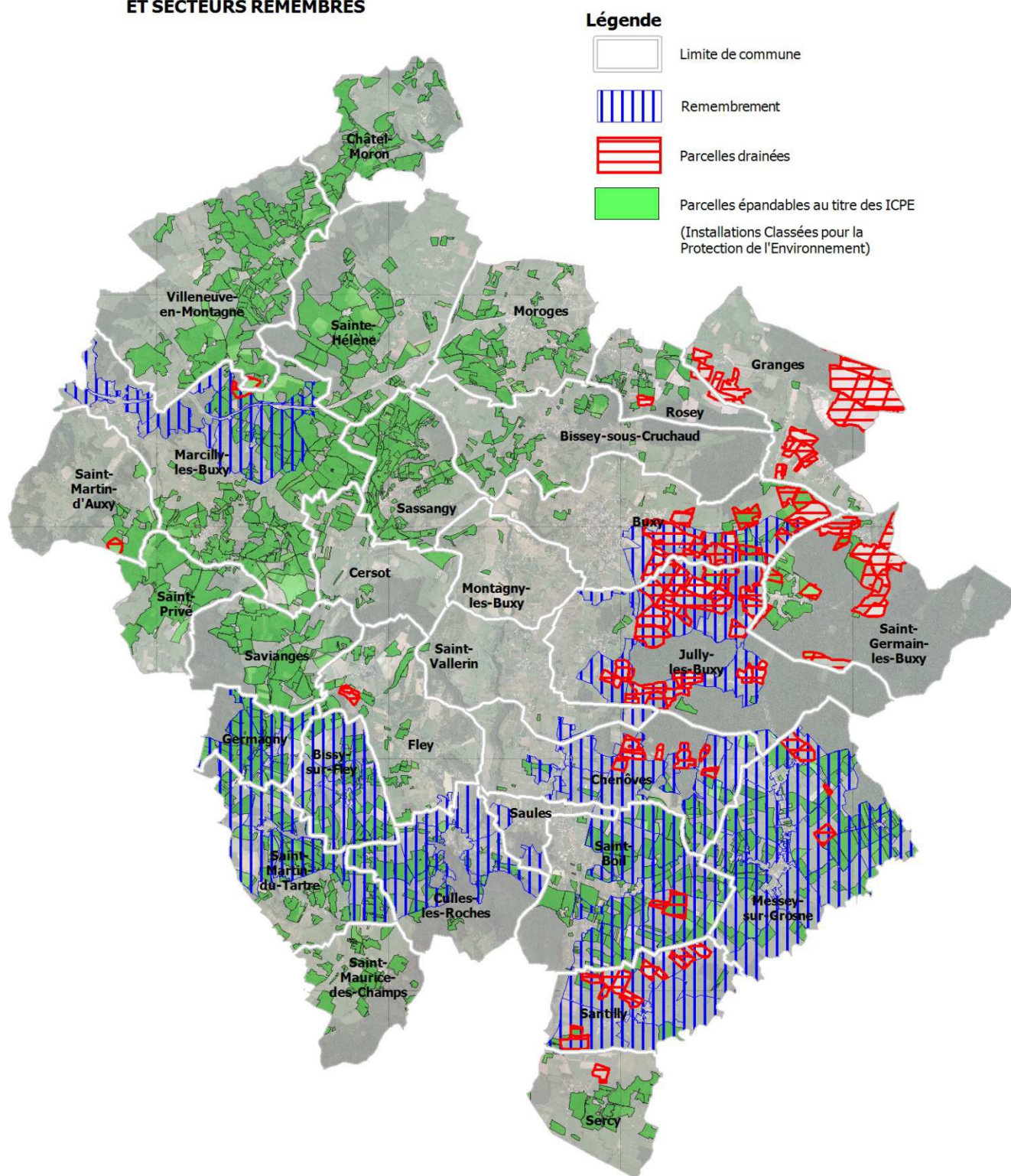
Les parcelles drainées recensées lors des réunions avec les exploitants sont peu nombreuses. Elles représentent une surface de plus de 1300 hectares environ, principalement localisés à l'Est du territoire. Toutefois, il est à prendre en compte puisqu'il s'agit d'un aménagement onéreux qui entraîne un amortissement à long terme. Il confère évidemment une valeur supplémentaire aux parcelles concernées. Sa mise en place consiste à assurer une meilleure exploitation des terres en régularisant et en sécurisant la production. En augmentant la porosité des sols et la capacité de stockage de l'eau, il diminue les risques d'érosion en limitant le ruissellement de surface et la sédimentation des fossés.

Epandage

Les surfaces épandables sont des surfaces sur lesquelles les exploitants ont la possibilité d'épandre des effluents. Ces surfaces répondent à un certain nombre de critères d'éloignement vis-à-vis des tiers (100 mètres), vis-à-vis des cours d'eau (35 mètres) notamment, mais doivent également ne pas être trop pentues par exemple. Elles vont donc permettre de fertiliser les sols tout en maîtrisant des doses d'apports en nitrates.

Les exploitations soumises aux régimes des ICPE ont pour obligation d'avoir un plan d'épandage, c'est-à-dire un plan qui délimite les zones de leur exploitation sur lesquelles elles peuvent épandre en respectant les critères ci-dessus. Cependant, les exploitations qui dépendent du RSD ont également la possibilité d'épandre sur leurs parcelles sans pour autant avoir un plan d'épandage, mais tout en respectant des critères d'éloignement sensiblement identiques.

**CARTE DES PARCELLES DRAINEES,
PARCELLES EPANDABLES AU TITRE DES ICPE
ET SECTEURS REMEMBREES**



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0



5 Kms

Mai 2015

Zones vulnérables

Au titre de la Directive Nitrates et de l'arrêté 2015-072 portant désignation des zones vulnérables du bassin Rhône-Méditerranée, une partie du territoire de la ccScc est impactée dans sa partie Est et plus particulièrement les communes de Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Granges, Jully-les-Buxy, Saint Germain-les-Buxy et Saint Vallerin. Contrairement à ce qui était délimité jusqu'à présent et qui concernait de façon systématique des communes entières, ces nouvelles zones sont délimitées en respectant les bassins hydrographiques.

La parution du second arrêté 15-189 précise dorénavant les limites fixées par la liste des sections cadastrales. Ainsi, les communes de Jully-les-Buxy, Saint Germain-les-Buxy et Saint Vallerin sont entièrement concernées, celles de Buxy et Granges le sont respectivement pour 2 (AW et ZC) et 5 (AB, AC, AD, AE et B) sections alors que Bissey-sous-Cruchaud ne l'est plus, contrairement à ce qui avait été annoncé dans le 1^{er} arrêté.

A ce titre, de nombreuses contraintes vont s'imposer aux agriculteurs. En effet, dans ces zones vulnérables, toutes les exploitations d'élevage, qu'elles dépendent du règlement sanitaire départemental ou du régime des installations classées pour la protection de l'environnement doivent subir une mise aux normes de leurs installations (bâtiments d'élevage, stockage des effluents, silos...). La réponse à ces exigences se fait soit par l'aménagement de bâtiments existants soit par la construction de nouveaux bâtiments.

Au-delà de ces modifications du bâti, les exploitants doivent respecter un certain nombre de règles s'appliquant à la gestion des effluents d'élevage notamment. Ils doivent :

- tenir un cahier d'épandage dans lequel il note tous leurs épandages (parcelles concernées, date d'intervention...),
- mettre en place un plan de fumure prévisionnel azote,
- assurer la couverture des sols en hiver grâce à l'implantation de cultures dérobées ou de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN),
- respecter certaines périodes d'épandage (hors gel par exemple),
- conserver des bandes enherbées au bord des cours d'eau.

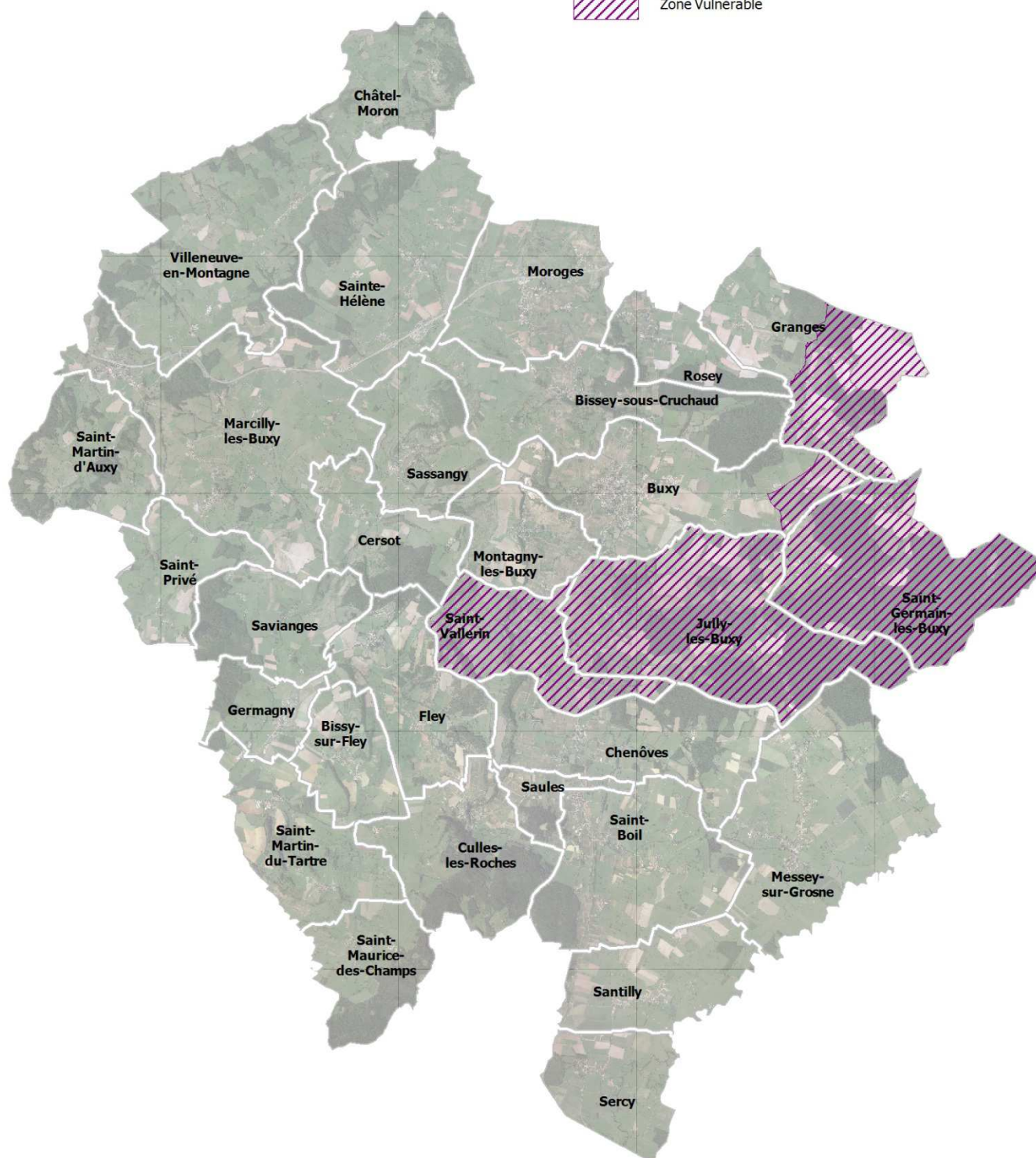


Figure 8 : Montagny-les-Buxy et son vignoble, Montagny-les-Buxy, 12 février 2015, Chambre d'agriculture

CARTE DE L'EXTENSION DE LA ZONE VULNERABLE

Légende

-  Limite de commune
-  Zone Vulnérable



Source : Données Chambre d'Agriculture 71 -
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2011 - ©IGN-BDCarto® -
reproduction interdite - Licence APCA



0 5 Kms

Mai 2015

Conclusion

De par sa situation, très bien desservie par la RCEA, par la LGV du Creusot, et à proximité du bassin de Chalon-sur-Saône, la ccScc est un secteur convoité. Pourtant, au-delà de la ville centre de Buxy, la ccScc reste avant tout un espace rural avec un potentiel agricole important et durable. Il sera donc nécessaire d'en tenir compte dans la réflexion globale du PLUi pour protéger cette activité qui participe aussi largement au paysage et donc à l'image et à la notoriété du territoire.

La pression foncière se fait sentir notamment sur les communes du Nord-Ouest, les plus proches de Chalon-sur-Saône où l'urbanisation ne s'est pas toujours faite de façon économe en termes de consommation d'espaces agricoles et sur des terrains à fort potentiel de surcroît.

Le phénomène est bien différent sur les communes viticoles où les appellations ont toujours été un frein à ce grignotage des terres, ce qui explique notamment la densité des bourgs et des hameaux dans ces communes. Sur la partie Ouest du territoire, la pression est assez faible. Cependant certaines communes se sont quand même développées ces dernières années parfois sans impacter particulièrement les surfaces agricoles, mais parfois de façon linéaire donc très consommatrice d'espace et trop contraignante pour l'activité agricole. En effet, l'alignement d'habitations le long d'une voirie nécessite de prévoir l'accès aux parcelles agricoles qui se retrouvent enclavées derrière. Cela entraîne de fait une frange beaucoup plus importante à gérer entre les lots bâtis et les parcelles agricoles, et augmente par conséquent le risque d'engendrer de nouveaux problèmes de voisinage (déchets verts et épandage d'eaux usées sur les parcelles agricoles).

Les zones artisanales sont également très consommatrices d'espace. Il est donc indispensable d'appréhender leur besoin de façon précise afin de calibrer le plus justement possible les surfaces nécessaires à la ccScc.

Besoins

L'évolution constante des normes et de la réglementation obligent les exploitations à changer leurs pratiques régulièrement, à anticiper pour prévoir autant que faire se peut, à innover pour répondre aux nouvelles exigences toujours plus contraignantes. Ceci peut se traduire entre autre par la construction de nouveaux bâtiments d'activité, par la mise en place d'outils collectifs.

Concernant le renouvellement des générations, l'inquiétude est évoquée par les présidents des 2 caves coopératives pour ce qui est de l'activité viticole, mais il reste un problème général quel que soit les productions.

Des jeunes s'installent mais pas assez pour compenser les cessations d'activité. Seuls 24 se sont installés ces 5 dernières années sur la ccScc. Il reste aujourd'hui compliqué de trouver du parcellaire pour s'installer même si c'est l'une des priorités de la profession agricole, et le coût d'une reprise d'exploitation est devenu très lourd à supporter pour un projet viable. Sur l'ensemble des jeunes agriculteurs, 40% ont un revenu annuel disponible inférieur à 12 000 € cinq ans après leur installation, et par filière les écarts sont très marqués.

Le manque de parcellaire peut se traduire par la mise en place d'ateliers hors-sol ou d'autres ateliers moins consommateurs d'espace, ce qui démontre tout l'intérêt qui doit être porté sur la préservation du foncier agricole dans le cadre de la réflexion d'un document d'urbanisme. Sur les communes de Villeneuve-en-Montagne et Châtel-Moron, 2 ateliers de veaux de boucherie ont vu le jour. Sur la commune de Germagny, un projet de 4 poulaillers label est en cours avec un parcours d'un hectare par poulailler pour 4000 volailles.

Projets

Après avoir mis en service un nouveau cuvage en 2014 pour 30 000 hl et restauré son caveau de dégustation, la cave des vignerons de Buxy projette de réaménager un ancien cuvage situé proche du rond-point pour développer l'oenotourisme. Ce projet prendrait la forme d'un musée de la vigne et en retracerait l'histoire.

Pour la cave de Bissey-sous-Cruchaud qui vient de terminer un nouveau stockage de bouteilles, le projet à venir consisterait à rénover une toiture.

Lors de nos rencontres, le projet de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune de Bissey-sous-Cruchaud a été évoqué et semble toujours être d'actualité. D'une surface d'environ 13 hectares, ce projet est localisé sur des terrains de qualité moyenne, déclarés à la PAC. Il était question de maintenir une activité agricole sur cette surface en y faisant pâturer des moutons.

Un autre projet, qui semble aujourd'hui acté, est celui de l'extension du centre d'enfouissement de Granges. Il consiste à agrandir le site sur une parcelle de près de 25 ha, exploitée actuellement par un agriculteur de Lux. Il s'agit d'une terre labourable drainée d'un potentiel certain. En revanche, nous ne connaissons pas le devenir des surfaces concernées jusqu'à présent.

Quant aux exploitants, la conjoncture actuelle, toutes filières confondues, ne leur permet pas de se projeter dans l'avenir. Les fluctuations permanentes des prix des denrées, les aléas climatiques de plus en plus fréquents qui font l'abondance ou la rareté des produits et qui influent par conséquent sur les cours des marchés mondiaux, la ou plutôt les réglementations toujours plus exigeantes à satisfaire... Tous ces facteurs ne donnent que très peu de visibilité quant à l'avenir de ces exploitations. C'est la raison pour laquelle, très peu d'exploitants nous font part de projets d'agrandissement, de nouveaux bâtiments, de l'installation d'un jeune...

Enjeux

La prise en compte de l'activité agricole devra s'articuler autour de grands enjeux :

- Le **périmètre réglementaire des 50 ou 100 mètres** (pour permettre l'évolution des exploitations agricoles et limiter les soucis de voisinage) : il s'agit là des distances minimales qui s'appliquent réglementairement. Même si dans bien des cas, le développement de l'urbanisation n'aura pas d'impact sur les sites agricoles du fait de leur éloignement de toute construction tiers, dans d'autres cas, il sera indispensable de prévoir des distances supérieures pour anticiper la construction d'un éventuel bâtiment et ainsi respecter la notion de réciprocité.
- Les **parcelles de proximité** notamment en élevage : il est en effet plus facile pour les éleveurs d'y surveiller des bêtes malades ou sur le point de vêler, ou pour la mise à l'herbe au printemps. De plus, la plupart du temps, ce sont ces parcelles qui seront le support de nouveaux bâtiments en cas d'agrandissement ou de mise aux normes par exemple.
- Les **parcelles labourables, c'est-à-dire en cultures ou en prairies temporaires** : la culture des céréales permet en effet de limiter les coûts d'alimentation des animaux, de subvenir aux besoins en paille, accrus en périodes de sécheresse et malheureusement de plus en plus fréquentes.

Les objectifs sont donc multiples :

- Le principal est d'avoir une **gestion économe et cohérente du territoire** en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, le renouvellement urbain. Le potentiel déjà ouvert à l'urbanisation au travers des nombreux documents d'urbanisme existants doit contenir de nombreuses zones encore vierges et sans doute pas toutes indispensables à un développement harmonieux du territoire.
- L'un est de **préserver les surfaces épandables** et les **parcelles en terres labourables** (cultures ou prairies temporaires) pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations agricoles existantes et pour ne pas compliquer le travail agricole au quotidien.

- Un autre est de **prévoir des distances suffisantes** entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles, afin de protéger les parcelles contiguës à ces bâtiments pour permettre le développement éventuel des exploitations, afin de ne pas amputer les parcelles de proximité (importantes pour l'élevage) et afin d'éviter les conflits de voisinage éventuels.
- Comme la promotion des **circuits courts** et de la **vente directe**, avec point de vente à la ferme, collectif ou non, est une thématique importante en termes de diversification, il faudra prendre les dispositions nécessaires au travers du PLUi, aussi bien dans le zonage que dans le règlement, pour laisser la possibilité aux agriculteurs de concrétiser des projets de ce type.

Au final, l'objectif global étant de réduire les **incidences potentielles du PLUi** sur les exploitations, il est indispensable que la Communauté élabore ce document avec également à l'esprit deux autres critères. Pour des exploitations déjà largement enclavées, il faut leur permettre de se délocaliser, c'est-à-dire leur permettre de créer un nouveau siège d'exploitation hors zone agglomérée. Pour ce faire, et sans avoir connaissance de tels projets à ce jour, la zone agricole du PLUi, constructible pour cette activité doit couvrir une très grande majorité des surfaces à vocation agricole du territoire. Enfin, pour limiter les problèmes de circulation des agriculteurs, tout en continuant à mener des travaux de sécurité routière, une meilleure concertation de la profession agricole s'avère indispensable afin de prévoir des aménagements à la fois efficaces en termes de sécurité et peu ou pas contraignants pour les agriculteurs.



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

